

PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par le document de référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré auprès de l'AMF le 26 mars 2019 sous le n° D.19-0198 ainsi que la version consolidée, y compris l'avenant n°7 et les annexes du règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International Crédit Agricole S.A.

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International Crédit Agricole S.A.

Les sociétés concernées au Maroc :
Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring et
Crédit du Maroc Assurances

MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE L'OPERATION : 96 millions d'euros
NOMBRE TOTAL MAXIMUM D' ACTIONS A SOUSCRIRE : 32 000 000 actions
VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION : 3 euros
PERIODE DE SOUSCRIPTION : Du 25 juin au 3 juillet 2019 inclus
PRIX DE SOUSCRIPTION : 8,27 EUROS soit 89,15 MAD¹

Organisme Conseil



LE PRIX DE SOUSCRIPTION A ETE FIXE LE 21 JUIN 2019 PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AGISSANT SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 1^{er} JANVIER 2019

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 24 juin 2019 sous la référence VI/EM/015/2019.

Ce prospectus est complété par :

- L'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances portant les références D.2510/19 en date du 20 juin 2019 ;
- Le document de référence de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2018 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198 ;
- La version consolidée, y compris l'avenant 7 et les annexes, du règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. ;
- Le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- Le supplément local ;
- La brochure d'information relative à l'offre d'actionariat 2019 et ;
- Le bulletin de souscription.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

¹ Au cours de change Euro / MAD de 10,78, correspondant au cours de référence de Bank Al Maghrib au 20 juin 2019.

ABREVIATIONS

AGM	Assemblée générale mixte
AMF	Autorité des marchés financiers en France
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al Maghrib
BCE	Banque Centrale Européenne
CA	Crédit Agricole
CACIB	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
CACEIS	Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services
CGI	Code Général des Impôts
DPS	Droit Préférentiel de Souscription
Eur, €	Euro
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôt sur les sociétés
MAD	Dirham Marocain
ORS	Offre réservée aux Salariés
PEE	Plan d'Épargne Entreprise
PEEGI	Plan d'Épargne Entreprise Groupe International
SA	Société Anonyme

GLOSSAIRE

Actions	Actions Crédit Agricole S.A. objet de ce prospectus.
Bénéficiaire	Tout salarié du groupe Crédit Agricole qui effectue des versements au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International, éligible à la présente opération.
Bourse	Désigne le compartiment A d'Euronext à Paris
Décote	Dans le cadre de la présente opération, elle correspond à la réduction de 20% appliquée à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur Euronext Paris lors de 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant les dates de la période de souscription et le Prix de Souscription.
Dividende	Désigne la fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende est versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.
Document de Référence	Désigne le document d'information déposé par le Crédit Agricole S.A. auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.
Ecrêtement	Règle de réduction des demandes de souscription élevées si le total des demandes de souscription était supérieur à l'enveloppe de souscription autorisée. Cela signifie que les ordres de souscription les plus élevés seraient écrêtés jusqu'à ce que le maximum autorisé soit respecté.
Émetteur	Désigne la société Crédit Agricole SA, société anonyme de droit français Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416 et ayant son siège social aux 12 place des États-Unis 92 127 Montrouge Cedex France
Employeur	Les entreprises adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise groupe International éligibles à l'opération et telles que listées dans le présent prospectus. Pour le Maroc, il s'agit de Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring et Crédit du Maroc Assurances.
Jour de Bourse	Désigne, en ce qui concerne toute détermination des références de marché, un jour où la Bourse est ouverte pour toute détermination des références de marché.
Offre	Désigne l'opération d'augmentation de capital du Crédit Agricole S.A. par émission d'actions ordinaires totalement libérées, réservée aux salariés éligibles.
PEEGI	Le Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe International a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de permettre aux employés des filiales étrangères groupe Crédit Agricole de souscrire les actions de Crédit Agricole S.A. émises dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés du groupe; ▪ et d'établir les termes et conditions d'utilisation du PEEGI conformément aux lois et règlements et de fixer la nature et les modalités de gestion des droits des salariés bénéficiaires.
Période de blocage	Désigne la période de blocage d'environ cinq ans pendant laquelle l'investissement du salarié est indisponible. Il existe cependant des cas de sortie anticipée, liés à des circonstances de la vie du salarié.
Plafond après réduction	Plafond alloué aux bénéficiaires de l'Offre après réduction des ordres de sorte à obtenir le Plafond Global.

Plafond Global	Montant maximum de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre, autorisé par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, dans la limite autorisée par l'Assemblée des actionnaires de Crédit Agricole S.A., soit 96 000 000 Euros.
Prix de Référence	Désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext PARIS pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la décision du directeur général ou le directeur général délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
Prix de Souscription	Désigne le Prix de Souscription fixé le 21 juin 2019 par le directeur général ou par le directeur général délégué. Il correspond au Prix de Référence diminué d'une décote de 20%.
Salariés Eligibles	Désigne les salariés souhaitant participer à l'Offre et dont les critères d'éligibilité sont détaillés dans la structure de l'Offre dans le cadre du présent prospectus.
Société	Désigne Crédit Agricole S.A.
Sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A.	<p>Selon le PV du Conseil d'Administration, désignent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit Agricole S.A. ▪ Les entreprises ou groupements inclus dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. dont le siège social est situé dans les pays suivants : France, Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour et Suisse et Ukraine. ▪ Les Caisses régionales de Crédit Agricole ; ▪ Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, inclus dans le périmètre de l'Offre et dont le siège social est situé dans les pays suivants : France, Espagne, Suisse, et Luxembourg ; ▪ Les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code du travail et L. 3344-1 et L.3344-2 du code de travail et ayant leur siège en France.

SOMMAIRE

Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	9
<i>I - Le Directoire</i>	10
<i>II - L'organisme conseil</i>	11
<i>III - Le conseiller juridique</i>	12
<i>IV - Le responsable de l'information et de la communication financière</i>	13
Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION	14
<i>I - Cadre de l'opération</i>	15
<i>II - Objectifs de l'opération</i>	21
<i>III - Historique des opérations précédentes</i>	21
<i>IV - Renseignements relatifs au capital</i>	22
<i>V - Structure de l'offre</i>	23
<i>VI - Renseignements relatifs aux titres à émettre</i>	24
<i>VII - Éléments d'appréciation du Prix de souscription</i>	26
<i>VIII - Calendrier prévisionnel & Cotation en bourse</i>	27
<i>IX - Modalités de souscription</i>	27
<i>X - Conditions fixées par l'Office des Changes</i>	30
<i>XI - Informations permanentes exigées de l'Émetteur</i>	31
<i>XII - Charges relatives à l'opération</i>	31
<i>XIII - Régime fiscal</i>	32
Section III - Présentation de Crédit Agricole S.A.	34
<i>I - Renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA</i>	35
<i>II - Présentation du Groupe Crédit Agricole SA</i>	35
<i>III - Organigramme de participation de Crédit Agricole S.A. au Maroc</i>	36
<i>IV - Cours de l'action et volume des transactions</i>	37
<i>V - Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018</i>	38
Section IV - Facteurs de risques	43
<i>I - Risque de change</i>	44
<i>II - Risque d'évolution des cours</i>	44
<i>III - Risque réglementaire</i>	44
<i>IV - Risque de portefeuille</i>	44
<i>V - Risque spécifique liés à Crédit Agricole S.A.</i>	44
Section V - Annexes	45
<i>I - L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances portant les références D.3157/16 du 25 aout 2016</i>	47
<i>II - Bulletin de souscription</i>	48
<i>III - Le mandat irrévocable</i>	50
<i>IV - Avenant n°7 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe</i>	51
<i>V - La Fiche Pays</i>	73
<i>VI - Document de référence de Crédit Agricole SA</i>	79

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- L'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances portant les références D.2510/19 en date du 20 juin 2019 ;
- Le document de référence de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2018 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198 ;
- La version consolidée, y compris l'avenant 7 et les annexes, du règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. ;
- Le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes;
- Le mandat irrévocable ;
- Le supplément local ;
- La brochure d'information relative à l'offre d'actionnariat 2019 et ;
- Le bulletin de souscription.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents audits titres.

A cette fin l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur (Crédit Agricole S.A), ni l'organisme conseil (Crédit du Maroc) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Les filiales du Groupe Crédit Agricole S.A concernées au Maroc sont : Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring et Crédit du Maroc Assurances.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 5 du Dahir portant loi n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus porte notamment sur l'organisation de Crédit Agricole S.A, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ledit prospectus a été préparé par Crédit du Maroc conformément aux modalités fixées par la Circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 septembre 2012.

Le contenu de ce prospectus a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- le document de référence de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2018 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198 ;
- la version consolidée, y compris l'avenant 7 et les annexes, du règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. ;
- le supplément local ;
- L'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 20 juin 2019 portant les références D.2510/19 ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 ;
- le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2019, et ;
- la brochure d'informations relative à l'offre d'actionnariat 2019.

En application des dispositions de l'article 1-23 de la circulaire de l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, ce prospectus doit être:

- remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicité ou qui en fait la demande ;
- disponible à tout moment au siège du Crédit du Maroc et de ses filiales :
 - ⇒ Crédit du Maroc sise : 48-58, Boulevard Mohammed V, Casablanca – Tel : 052247 70 00 ;
 - ⇒ Crédit du Maroc capital : 48-58, Boulevard Mohammed V, Casablanca – Tel: 0522 94 07 44 ;
 - ⇒ Crédit du Maroc Assurance : 66 Bd Mohamed V- Immeuble Riad-3ème étage, Casablanca – Tel : 0522 47 74 13 / 70 ;
 - ⇒ Crédit du Maroc Leasing & Factoring : 203 boulevard Bourgogne - 20100 Casablanca – Tel : 0522 36 05 60 / 36 74 40 ;
- disponible sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma .

Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I - Le représentant légal du Conseil d'Administration du Crédit Agricole S.A. au Maroc

Raison sociale	Crédit du Maroc
Représentant légal	Monsieur Baldoméro VALVERDE
Fonction	Président du Directoire
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.72.02
Adresse électronique	Baldomero.Valverde@ca-cdm.ma

Je soussigné, Monsieur Baldoméro VALVERDE, Président du Directoire du Crédit du Maroc, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés en date du 6 mai 2019 par Monsieur Xavier MUSCA, Directeur Général Délégué agissant pour le compte de la maison-mère Crédit Agricole S.A., atteste que les données du présent prospectus dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Crédit Agricole S.A., ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Casablanca, le 24 juin 2019

M. Baldoméro VALVERDE
Président du Directoire
CREDIT DU MAROC

II - L'organisme conseil

Organisme conseil	Crédit du Maroc
Représentant	M. Abderrahman BENNIS
Fonction	Directeur Ingénierie Financière & Coverage Institutionnels
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.70.44
Adresse électronique	Abderrahman.Bennis@ca-cdm.ma

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen des documents suivants :

- le Document de Référence de Crédit Agricole S.A. 2018 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198 ;
- la version consolidée, y compris l'avenant 7 et les annexes, du règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. ;
- le supplément local ;
- la Brochure d'information relative à l'offre d'actionariat 2019 ;
- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances, en date du 20 juin 2019 portant les références D.2510/19 ;
- les procès-verbaux des organes du Crédit Agricole SA ayant autorisé l'opération et fixé les modalités ;
- les informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier au Crédit du Maroc.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du crédit Agricole S.A., ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Crédit du Maroc, qui agit en tant que conseiller, compte parmi les filiales détenues à hauteur de 78,7% par Crédit Agricole S.A. (France).

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir pris toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Casablanca, le 24 juin 2019

M. Abderrahman BENNIS
Directeur Ingénierie Financière
& Coverage Institutionnels
CREDIT DU MAROC

III - Le conseil juridique

Dénomination	Cabinet FIGES
Représentant	M. Mohamed El Mernissi
Fonction	Conseil Juridique - Associé
Adresse	190, boulevard d'Anfa, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.95.01.67/19
Numéro de fax	05.22.95.00.89
Adresse électronique	mo.mernissi@figeslaw.com

L'opération d'offre de souscription à l'augmentation de capital, proposée aux salariés du Groupe Crédit Agricole au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus, est conforme :

- aux dispositions statutaires du Crédit Agricole S.A (France) tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le cabinet Clifford Chance Europe LLP, sis au 1, rue d'Astorg, 75008 Paris (France) en date du 21 juin 2019 ;
- et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données le présent prospectus susvisé :
 - a) Les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - b) Les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 24 juin 2019

Mohamed EL MERNISSI

Associé

IV - Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toutes informations et données financières, prière de contacter :

Raison sociale	Crédit du Maroc
Responsable	M. Moncef EL HARIM
Fonction	Direction des Ressources Humaines Groupe
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 47 74 37
Numéro de télécopieur	05 22 27 71 27
Adresse électronique	Moncef.Elharim@ca-cdm.ma

Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION

I - Cadre de l'opération²

L'Assemblée Générale Mixte du Crédit Agricole S.A. réunie le 16 mai 2018 :

Aux termes de sa 38^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Mixte

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières³ donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe Crédit Agricole » ;

Les entités du groupe Crédit Agricole éligibles à l'opération sont Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et de leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

2. décide de supprimer, au profit des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement. Ladite assemblée a également pris acte que cette autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit ;
3. décide de fixer le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation (s) de capital de la Société pouvant être réalisée(s) en vertu de cette autorisation a été fixée à 300 millions d'euros. Ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trentième résolution⁴ ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de cette autorisation ;
4. décide que le Prix de Souscription des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code de travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole SA sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne. Le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales, réglementaires et fiscales et satisfaire aux exigences des droits locaux applicables ;
5. autorise le Conseil le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de de substitution de tout ou une partie de la décote mentionnée ci-dessus et/ou de l'abondement sans dépasser les limites légales et réglementaire ;

² Les dispositions présentées du code de commerce ainsi que du code de travail concerne la législation française

³ Régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce.

⁴ Résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2018 qui a délégué au Conseil d'administration la faculté d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon différentes modalités et pour un montant nominal maximum de 3,41 milliards d'euros.

6. Décide que cette nouvelle autorisation se substituera à celle conférée par la 41^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2016 ;
7. décide que cette autorisation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter de la date de tenue de l'Assemblée Générale ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital, notamment pour:
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montants et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la 38^{ème} résolution, et notamment pour chaque émission fixer le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription des Bénéficiaires, fixer les dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions ainsi que les autres modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation, les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - d. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais et modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières de placements donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - e. en cas d'attribution gratuite d'actions gratuites à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
 - g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélatives des statuts ;
 - i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toute mesure pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentations de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Par sa 39^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Mixte de Crédit Agricole S.A.,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions Crédit Agricole S.A. ou de toutes autres valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 du code de commerce donnant accès au capital de la Société, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de :
 - a. salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du « groupe Crédit Agricole » qui désigne la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A., les Caisses

- régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et des entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisse Régionales de Crédit Agricole ;
- b. et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale d'actionnariat salariés investis en titres de la Société dont les porteurs des parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a.) ci-dessus ;
 - c. et/ou tout établissement financier ou filiale contrôlées par ledit établissement ou toute entité de droit français ou étranger, à condition que cet établissement, filiale ou entité ait pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la société pour les besoins de mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 50 millions d'euros.
 3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre sera fixé sur la base des cours de l'action sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital, diminuée d'une décote maximum de 20%. L'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer cette décote (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
 4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émise en vertu de cette résolution ;
 5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs d'actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et notamment à l'effet des décisions listées au point 7 ci-dessus ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de ladite résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. du 13 février 2019 :

Agissant dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a arrêté le principe et les modalités d'une augmentation de capital du Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents du Plan d'Épargne Entreprise, et en particulier a décidé :

- de procéder à un nouvelle Offre réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un PEE/PEEGI des sociétés du Groupe, en France et à l'international, réalisée par augmentation de capital ;
- que les salariés et retraités des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise, auront la possibilité de souscrire des actions ordinaires de la Société en bénéficiant d'une décote sur le prix de souscription des actions ;
- que, sous réserve de la décision du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué de modifier ce périmètre en fonction des contraintes juridiques, fiscales et opérationnelles, que les entités du groupe Crédit Agricole éligibles à l'opération, sont :
 - Crédit Agricole S.A.

- les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A, en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation en application de l'article L.233-16 du Code de Commerce au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription, dès lors que 50% au moins du capital social de ces entités ou groupements sera détenu, directement ou indirectement, par la Société; étant entendu que le périmètre de déploiement de l'Offre Réservées aux Salariés ayant leur siège (i) en France et (ii) en Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Suisse et Ukraine. Cette liste de pays pourra, le cas échéant, être réduite par décision du directeur général ou du directeur général délégué, réduite en raison des contraintes juridiques, fiscales et opérationnelles locales ;
- Les Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par les Caisses régionales de Crédit Agricole et ayant leur siège (i) en France et (ii) en Espagne, Luxembourg et Suisse ;
- Les entités ou groupements sous le contrôle de Crédit Agricole SA et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des Articles L.225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail ayant leur siège en France.
- que le montant définitif de l'augmentation de capital sera égal au montant effectivement souscrit par les salariés éligibles, dans la limite d'un Plafond Global fixé à 96 millions d'euros de nominal, soit 32 millions d'actions ;
- que le Prix de Souscription des actions ordinaires nouvelles, dans le cadre de la présente augmentation de capital, sera égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du directeur général ou du directeur général délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Le Prix de Souscription sera arrondi au centime d'euro supérieur ;
- que la période de souscription qui pourrait se dérouler entre le 21 juin et le 3 juillet 2019 est communiquée au Conseil d'administration à titre d'information. La décision relative aux dates de la période de souscription fera l'objet de la délégation au directeur général et directeur général délégué, étant donné que la période de souscription ne sera ouverte qu'après l'obtention des autorisations des autorités locales requises ;
- que la souscription des actions nouvelles sera ouverte aux salariés / retraités des entités du groupe Crédit Agricole, dès lors que :
 - ces salariés sont titulaires d'un contrat de travail avec l'une des entités listé ci-dessous, au moins une journée au cours de la période de souscription et qu'ils justifient d'une ancienneté au moins égale à trois mois au dernier jour de la période de souscription, acquise de manière consécutive ou non depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
 - ces retraités aient conservé, à la date de leur souscription, des avoirs dans le PEE ou PEG ;
- que les souscriptions des salariés seront limitées par application des principes suivants :
 - l'investissement ne pourra excéder une somme de 40 000 euros ;
 - la somme des versements annuels volontaires réalisée par chaque salarié ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute, sous réserves de limitations plus contraignantes imposées par les réglementations locales ;
 - si les demandes de souscriptions de l'ensemble des salariés excèdent le nombre d'actions proposées dans le cadre de l'offre, il sera mis en place un mécanisme de réduction des ordres ;
- que, dans l'hypothèse d'une sursouscription par rapport au Plafond Global, les demandes de souscriptions seront réduites par application des règles de réductions :
 - Il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au Plafond Global ;

- en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du paragraphe ci-dessus (le « Plafond après réduction ») seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci (sous réserve, le cas échéant, d'un ajustement pour que le montant de la souscription corresponde à un nombre entier d'actions).
- la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par versements nouveaux dans le PEE ou PEEGI, puis sur les sommes issues d'un transfert d'épargne salariale.
- que les actions nouvelles seront intégralement libérées à leur souscription et porteront jouissance courante avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital et donneront droit au paiement de tout dividende dont la décision de distribution interviendrait à compter de cette date.

Le Conseil d'administration, ayant approuvé le principe de l'Offre réservée aux salariés, a délégué au directeur général et au directeur général délégué pouvant agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs aux fins de :

- décider, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2018, de réaliser, à hauteur des souscriptions reçues, après application des modalités de réduction conformément aux dispositions présentées ci-dessus, une augmentation du capital social de la Société réservée aux salariés français et aux salariés étranger du Groupe Crédit Agricole, en procédant à l'émission d'actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante ;
- arrêter la liste des pays dans lesquels l'Offre sera déployée ;
- décider le cas échéant, de plafonner le montant, prime d'émission comprise, des actions ordinaires offertes, dans le cadre de l'Offre, à destination des Salariés Éligibles dans les pays où des contraintes locales rendent nécessaires un tel plafonnement, et fixer les modalités de réductions éventuelles ;
- fixer les dates de début et de fin de la période de souscription des actions ordinaires par les salariés ;
- déterminer le Prix de Souscription des actions ordinaires à émettre ;
- arrêter le nombre exact d'actions ordinaires à souscrire, ce nombre étant calculé sur la base des demandes de souscription exprimées par les salariés ;
- arrêter les dates de règlement des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- procéder à l'imputation des frais droits et honoraires de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour les porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et à toutes formalités requises pour la cotation des cotations émises ;
- renoncer à la réalisation de l'opération, suspendre ou reporter celle-ci au cas où les conditions de marché ne permettraient pas la réalisation de l'Offre dans les conditions optimales ;
- et plus généralement, faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de cette augmentation de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à cette opération.

Dans ce cadre, peuvent participer au Maroc à l'augmentation de capital objet du présent prospectus, les salariés de Crédit du Maroc, filiale à hauteur de 78,7% de Crédit Agricole S.A. au 31/12/2018 ainsi que le salariés de ses filiales Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring et Crédit du Maroc Assurances.

Décision du directeur général délégué du Crédit Agricole S.A. du 6 mai 2019 :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, le directeur général délégué décide ce qui suit :

- arrêter le périmètre suivant pour le déploiement de l'Offre : Allemagne, Egypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Singapour et Suisse ;
- fixer le montant minimum de souscription à 15 euros lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un fonds communs de placement d'entreprise et égal au prix de souscription d'une action de Crédit Agricole S.A. lorsque les actions sont souscrites en direct.

Le directeur général délégué constate également qu'au Maroc, conformément à la réglementation locale applicable, le montant individuel de souscription ne peut excéder 10% de salaire net perçu en 2018.

En date du 21 juin 2019, le directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. fixe le prix unitaire de souscription des actions nouvelles à 8,27 euros. Ce prix est converti en monnaie locale au taux de change officiel applicable à la veille de la date de fixation du Prix de Souscription, à savoir le 20 juin 2019.

Décision du directeur général délégué du Crédit Agricole S.A. du 21 juin 2019 :

En vertu des autorisations qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, le directeur général délégué décide des modalités suivantes :

- la période de souscription des actions par les salariés est fixée du vendredi 21 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019 inclus (clôture du site de souscription à 20 heures, heure de Paris), étant entendu qu'au Japon et au Maroc la période de souscription sera ouverte dès la réalisation des démarches réglementaires requises ;
- la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur les vingt séances de bourse précédant ce jour, soit du 24 mai 2019 au 20 juin 2019 inclus, s'établissant à 10,34 euros, le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou du PEEGI (incluant la décote de 20%) est fixé à **8,27 euros**.
- dans tous les pays hors zone euro, le taux de change applicable aux paiements des souscriptions est égal au taux indicatif de la BCE du 20 juin 2019, ou à défaut, au taux disponible sur le site de la banque centrale du pays concerné le 20 juin 2019. Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de l'augmentation de capital.

Autorisation du Ministère de l'Économie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Dahir portant loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Économie et des Finances a par ailleurs donné, en date du 20 juin 2019 sous la référence D.2510/19, son autorisation pour permettre au Crédit Agricole S.A. , société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

Conformément aux instructions de l'Office des Changes relative à la participation des salariés résidents au « plan d'actionnariat salarié » émis par les sociétés étrangères en faveur de leur filiales au Maroc, les sociétés marocaines, détenues directement ou indirectement à au moins 51% par des sociétés étrangères, sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents aux « plans d'actionnariat salariés » émis par leurs maisons mères et ce, dans la limite d'un taux de participation n'excédant pas 10% du salaire annuel au titre de l'année précédant l'augmentation de capital, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance et de tout autre montant à la charge du salarié.

II - Objectifs de l'opération

Le Plan d'Épargne Entreprise Groupe Crédit Agricoles S.A. a été mis en place en 2001 dans le but d'associer plus étroitement les salariés du groupe à son développement et aux résultats futurs. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à renforcer le lien existant avec les salariés de Crédit Agricole S.A. et des sociétés du groupe.

La part des salariés dans le capital social de Crédit Agricole S.A. est de 4,4% au 31 décembre 2018.

L'opération décrite dans le présent prospectus a pour objectif de permettre aux salariés des entités du groupe faisant partie du périmètre de l'Offre de souscrire des actions à des conditions préférentielles.

Les salariés de Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital et Crédit du Maroc Leasing & Factoring et Crédit du Maroc Assurance titulaire d'un contrat de travail d'au moins une journée au cours de la période de souscription et justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté au titre d'un ou plusieurs contrats de travail avec l'une des entités éligibles à l'Offre à la date de clôture de la période de souscription, soit le 3 juillet 2019, peuvent ainsi souscrire aux actions Crédit Agricole S.A, avec une décote sur le Prix de Référence.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

III - Historique des opérations précédentes⁵

Depuis 2003, la Société réalise des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel, ce qui permet d'associer étroitement ces derniers au développement et aux résultats futurs du Groupe.

La dernière opération réservée aux salariés a été réalisée en août de 2018 et porte sur 32 millions d'actions, soit 96 millions d'euros de nominal, conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société 17 avril 2018. Près de 19 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole, en France et dans 14 pays, ont souscrit pour un montant global de 135,5 millions d'euros. La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 13 802 586, portant à 2 866 437 156 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A. L'impact de cette augmentation de capital dans les comptes consolidés du Groupe est une augmentation du capital social pour 41,4 millions d'euros et des primes et réserves consolidées liées au capital pour 94,1 millions d'euros. Le Maroc ne faisait pas partie du périmètre de cette offre.

Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

Crédit Agricole S.A. souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionnariat salarié, en proposant régulièrement aux salariés des opérations.

L'Offre 2019 est la dixième augmentation de capital réservée aux salariés qui leur offre la possibilité de devenir actionnaires du Groupe. Ci-après le résultat des dernières opérations dans le monde :

⁵ Document de référence de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2018 ayant été enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198.

Années	Nature de l'opération	Montant Global de l'Opération	Montant alloué au Maroc	Nombre de souscripteurs au Maroc	Taux de souscription au Maroc ⁶
1999	Privatisation du Crédit Lyonnais France	288 M Euros	14,5 M MAD	434	27%
2002	Augmentation de capital du Crédit Lyonnais	256 M Euros	11,3 M MAD	281	18%
2003	Souscription actions Crédit Agricole France	346 M Euros	6,7 M MAD	223	14%
2005	Augmentation de capital du Crédit Agricole France	400 M Euros	2,5 M MAD	188	12%
2007	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	450 M Euros	3,5 M MAD	265	15%
2010	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	250 M Euros	2,1 M MAD	106	4,88%
2011	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	200 M Euros	- ⁷		
2016	Augmentation de capital du Crédit Agricole SA	175 M Euros	0,3 M MAD	19	0,76%
2018	Augmentation de capital ⁸ du Crédit Agricole SA	96 M Euros	-		

Source : Document de référence 2019 et Crédit Agricole S.A.

IV - Renseignements relatifs au capital

Le capital social de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018, s'élève à 8 599 311 468 euros composé de 2 866 437 156 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3 euros chacune, entièrement libérées.

À cette date et à la connaissance du Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 612 517 290	56,34	56,26	56,64	56,64
Actions en autodétention ⁽²⁾	4 378 305	-	0,15	0,08	0,10
Salariés (FCPE, PEE)	126 627 820	4,42	4,42	4,01	4,57
Investisseurs institutionnels	914 491 384	31,95	31,90	31,93	30,02
Actionnaires individuels	208 422 357	7,28	7,27	7,34	8,67
Total	2 866 437 156	100	100	100	100

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A, enregistré auprès de l'AMF le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198

⁶ Nombre de salariés participants / Total salariés éligibles.

⁷ Cette opération menée par le Groupe Crédit Agricole et qui a concerné les salariés du Crédit du Maroc ne s'est pas concrétisée compte tenu des fluctuations importantes du cours de bourse avant l'ouverture de la période de souscription.

⁸ L'offre d'augmentation de capital menée par le Groupe Crédit Agricole en mai 2018 n'a concerné que les salariés des entités ayant leur siège social (i) en France ou (ii) en Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Singapour et Suisse, dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à au moins 50 %. Le Crédit du Maroc n'était pas inclus dans le périmètre de ladite offre.

Au terme de l'exercice 2018, la structure de l'actionnariat a évolué légèrement :

- Les caisses régionales maintiennent leur participation, au travers de SAS Rue La Boétie, dans Crédit Agricole S.A. et détiennent la majorité du capital à fin 2018, soit 56,26%, contre 56,64% fin 2016 et 2017
- La part des investisseurs institutionnels est stable à 31,9% à fin 2018 et la part des actionnaires individuels baisse légèrement et représente 7,27% du capital contre 7,34 à fin 2017. Des lors, la part du public demeure stable à 39,17%
- Quant à la participation des salariés au travers des PEE et FCPE, elle augmente en 2018 et passe à 4,42% suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés qui a donné lieu à la création, le 1 août 2018, de 13 802 586 actions nouvelles.

A noter qu'au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action.

V - Structure de l'offre

Les salariés des sociétés adhérentes au PEEGI sont invités à déposer leurs demandes de souscriptions des actions Crédit Agricole S.A., directement auprès de la Direction des Ressources Humaines, à l'occasion de l'augmentation de capital qui leur est proposée et telle que décrite dans le présent prospectus.

Au Maroc, peuvent participer les salariés actifs du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring et Crédit du Maroc Assurance, justifiant, d'une ancienneté minimale dans le groupe de 3 mois au 3 juillet 2019 (dernier jour de la période de souscription) acquise de manière consécutive ou non depuis le 1^{er} janvier 2018, et titulaire d'un contrat de travail en vigueur au moins une journée entre le 21 juin et le 3 juillet 2019.

Les salariés éligibles peuvent souscrire directement des actions Crédit Agricole S.A. et bénéficier d'une décote de 20% sur le Prix de Référence de l'action de l'émetteur (formule dite « classique »). Leur investissement suit l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A., à la hausse comme à la baisse. Sa valeur variera selon les fluctuations du taux de change de l'euro et dirham

Le salarié assumera les risques inhérents à l'investissement en actions. Son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué en totalité lors de la vente de ses actions (risque de perte en capital).

Le gain éventuel dépendra du cours de l'action Crédit Agricole SA au moment de la vente des actions

Les actions souscrites porteront jouissance courante et donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution de dividendes décidée à compter de leur date d'émission. Elles seront inscrites en compte nominatif pur et resteront bloquées pendant environ 5 ans, soit jusqu' au 31 mai 2024 inclus (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation).

Les actions seront déposées sur un compte titre auprès de CACEIS CT en tant que Centralisateur de l'offre et dépositaire.

Simulations sur différents scénarii de marché :

Prix de référence : 10,5 euros

Prix de souscription d'une action de 8,4 euros (après décote de 20 %)

Pour un apport personnel de 840 € correspondant à la souscription de 100 actions :

 Cours de l'action Crédit Agricole SA au 1 ^{er} juin 2024	 Variation par rapport au prix de référence	 Valorisation de vos avoirs à l'échéance	 Votre gain ou perte à l'échéance par rapport à l'investis- sment initial	 Performance à l'échéance	 Rendement annuel moyen
7,35 €	- 30 % ↘↘	735 €	- 105 €	- 12,5 % ↘	- 2,7 %
8,4 €	- 20 % ↘	840 €	0 €	0 % →	0 %
10,5 €	0 % →	1 050 €	210 €	+ 25 % ↗↗	+ 4,7 %
12,6 €	+ 20 % ↗↗	1 260 €	420 €	+ 50 % ↗↗↗	+ 8,7 %
13,65 €	+ 30 % ↗↗↗	1 365 €	525 €	+ 62,5 % ↗↗↗↗	+ 10,6 %

* Hors dividendes et autres produits divers, et avant prélèvements sociaux.

Source : La brochure d'informations relative à l'offre d'actionariat 2019

VI - Renseignements relatifs aux titres à émettre

VI.1. Nature et forme des titres

Les actions créées au titre de cette opération sont des actions ordinaires de la société Crédit Agricole S.A. totalement libérées, nominatives et admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris. Les actions créées seront entièrement assimilées aux actions de la société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation.

VI.2. Nombre de titres à émettre

Crédit Agricole S.A. pourra émettre pour un nombre d'actions nouvelles dans la limite du Plafond Global de 96 millions d'euros de nominal, soit **32 millions d'actions** à émettre.

VI.3. Valeur nominale

La valeur nominale des actions émises est de 3 euros chacune.

VI.4. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription est égal au Prix de Référence diminué d'une décote de 20%. Le Prix de Référence est calculé sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché Euronext Paris, pendant les vingt jours de bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription (prévue le 21 juin 2019).

Le Prix de Souscription est ainsi égal à la contre-valeur en Dirhams de 80% du Prix de Référence exprimé en euros, soit 89,15 MAD⁹.

VI.5. Libération des titres

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

VI.6. Date de jouissance

Les actions nouvelles porteront jouissance avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital et donneront droit au paiement de tout dividende dont la décision de distribution interviendrait à compter de cette date.

⁹ Cours de change Euro / MAD de 10,78, correspondant au cours de référence de Bank Al Maghrib au 20 juin 2019.

VI.7. Droit préférentiel de souscription

Émission d'actions nouvelles, dans le cadre de l'augmentation du capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents du PEEGI Crédit Agricole.

VI.8. Montant minimum de souscription

Le montant minimum de souscription est le montant du prix de souscription d'une action.

VI.9. Montant autorisé

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

Au Maroc, l'instruction Générale des Opérations de Change en date du 1^{er} janvier 2019 telle que modifiée limite l'apport personnel de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel au titre de l'année précédant l'augmentation de capital, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'apport personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- 10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2018, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc)
- 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2019 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Dans les deux cas, l'apport personnel du salarié ne doit pas dépasser 40 000 euros.

Le montant minimum de souscription est celui d'une action.

Les salariés peuvent contacter leur Direction des Ressources Humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

VI.10. Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles souscrites seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts du Crédit Agricole S.A. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Elles donneront notamment droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à celle du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

VI.11. Catégorie d'inscription des titres

Les actions nouvelles seront admises à la cotation sur Euronext Paris dans les meilleurs délais à compter de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée au plus tard le 31 juillet 2019, sur une même ligne que les actions existantes (code ISIN FR0000045072).

VI.12. Régime de négociabilité et restriction

Dans le cadre de l'Offre, les salariés éligibles ne sont pas autorisés à céder leurs actions Crédit Agricole S.A. pendant une durée d'environ 5 ans expirant le 31 mai 2024. Toutefois, ils (ou leurs ayants droit) seraient autorisés à céder leurs actions Crédit Agricole S.A. avant cette date à l'occasion de survenance de l'un des événements suivants les concernant :

- Mariage de l'intéressé ;
- Naissance ou arrivage au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- Divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant mineur ;

- Cessation du contrat de travail ;
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou de ses enfants permanente ;
- Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise d'une entreprise par le salarié, son conjoint ou ses enfants ;
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale du salarié emportant création de surface habitable nouvelle ;
- Décès du salarié ou de son conjoint ;
- Situation de surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement des particuliers ou par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La décision de sortie appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit. Toutefois, conformément à la réglementation marocaine des changes, dans le cas où le bénéficiaire ne ferait plus partie du personnel du Crédit du Maroc pour quelque cause que ce soit, Crédit du Maroc est autorisée en vertu du mandat reçu du salarié bénéficiaire au moment de sa souscription (Annexe III), à céder pour le compte du Bénéficiaire les actions détenues par celui-ci et d'en rapatrier les fonds au Maroc.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'Employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée en référence au droit local.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de l'Employeur du salarié au Maroc. Elles doivent être formulées dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

Les demandes de déblocage anticipé, quel que soit le mode de paiement retenu, ne donne lieu à aucune pénalité ni à des frais spécifiques.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Les actions seront ainsi cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par chaque souscripteur, et dont le modèle est annexé au présent prospectus.

VI.12. Taux de change EUR/MAD

Le taux de change appliqué EUR/MAD appliqué pour la souscription à l'augmentation de capital est de 10,78 dirhams, cours de clôture arrêté le jour précédant la fixation du prix de souscription, soit le 20 juin 2019).

La souscription en MAD sera convertie en euros selon ce taux, puis investie en actions Crédit Agricole SA cotées en euros à la bourse de Paris.

Le différentiel de change entre le montant souscrit en dirhams et le montant transféré pour l'augmentation de capital sera à la charge du Crédit du Maroc pour toutes les filiales concernées par l'Offre.

La souscription à cette opération sera exonérée de commissions pour les salariés.

VII - Éléments d'appréciation du Prix de souscription

Le Prix de Souscription est fixé à 8,27 euros par action, soit 89,15 MAD au cours de change fixé, le 20 juin 2019, à 10,78 MAD. Ce prix correspond à 80% du Prix de Référence, soit 10,34 euros.

VIII - Calendrier prévisionnel & Cotation en bourse

La période de souscription est fixée du 25 juin au 3 juillet 2019 inclus.

VIII.1. Calendrier Prévisionnel

21 juin 2019	Détermination du Prix de Souscription par le directeur général délégué
24 juin 2019	Visa de l'AMMC
25 juin 2019	Date d'ouverture de la période de souscription
03 juillet 2019	Date de clôture de la période de souscription
26 juillet 2019	Date limite de réception des flux financiers sur les comptes bancaires désignés par Crédit Agricole S.A. et la date limite du règlement qui correspond au jour du débit des comptes de l'employeur local.
31 juillet 2019	Date de réalisation de l'augmentation de capital

VIII.2. Cotation en bourse

Une demande d'admission sur le marché réglementé Euronext Paris des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

Les actions Crédit Agricole SA issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché Euronext Paris immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital.

- ▶ Crédit Agricole S.A.
- ▶ Code APE : 6419Z
- ▶ Code ISIN : FR0000045072
- ▶ Secteur : banque

IX - Modalités de souscription

IX.1. Bénéficiaires de l'opération

Toute personne, ayant la qualité de salarié actif (retraités, stagiaires et intérimaires exclus) au sein des filiales du Groupe Crédit Agricole ayant adhéré au PEEGI, à condition de compter trois mois d'ancienneté mesurée à la fin de la période de souscription (soit au 3 juillet 2019), acquise de manière consécutive ou non depuis le 1^{er} janvier 2018 et de bénéficier d'un contrat de travail valable pendant cette période (contrat de travail en vigueur au moins une journée entre le 21 juin et le 3 juillet 2019). Cela inclut les salariés en contrat suspendu (maladie, maternité, etc.).

Les sociétés incluses dans le périmètre de cette opération au Maroc sont les suivantes : Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring, Crédit du Maroc Assurance.

Ainsi, peut souscrire à l'opération, objet du présent prospectus tout salarié d'une entité adhérente au PEEGI au Maroc et faisant partie d'une des sociétés citées précédemment.

Les Bénéficiaires devront remplir un bulletin de souscription (en ligne ou sur version papier) et l'adresser à la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc. Ce bulletin a pour objet la souscription d'actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole.

IX.2. Période de souscription

La période de souscription sera ouverte au Maroc le 25 juin au 3 juillet 2019 (dates incluses). La souscription des Bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la période souscription.

IX.3. Déroulement de la souscription

Les salariés marocains auront la possibilité souscrire directement via la plateforme internet dédiée à cette opération.

Par le biais unique d'un bulletin individuel de souscription à renseigner pendant la période de souscription, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action Crédit Agricole S.A., dont le prix de souscription a été fixé par le directeur général délégué le 21 juin 2019 à 8,27 euros.

Les salariés du Crédit du Maroc et de ses filiales (Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring, Crédit du Maroc Assurance) et mandataires sociaux éligibles peuvent soumettre leurs souscriptions sur le site de l'Offre : www.acr2019.credit-agricole.com, accessible avec le login et le mot de passe envoyés par CACEIS CT sur l'adresse mail professionnelle des salariés. Le montant de l'investissement peut être saisi en ligne jusqu'à la clôture de la période de souscription. La souscription sera traitée à hauteur du dernier montant saisi.

Un bulletin de souscription en papier peut être fourni sur demande formulée auprès la Direction des Ressources Humaines du Crédit du Maroc.

En cas de remise d'un bulletin de souscription papier et d'une saisie de l'ordre en ligne, seul l'ordre en ligne sera traité.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la Période de Souscription, soit le 3 juillet 2019, 20h00.

La Direction des Ressources Humaines du Crédit du Maroc a encore la possibilité de saisir, modifier ou annuler un ordre jusqu'au 4 juillet, 18h00.

A l'issue de la période de souscription, la Direction des Ressources Humaines du Crédit du Maroc centralisera l'ensemble des souscriptions des filiales marocaines éligibles.

La contre-valeur en dirhams du montant de la souscription sera faite au cours de change Euro/MAD arrêté le 20 juin 2019 par la Bank Al-Maghrib, soit la veille du jour de la fixation du prix de souscription.

Le Prix de Souscription et les dates de la période de souscription seront communiqués sur le site d'information de l'Offre Crédit Agricole S.A. Ils seront arrêtés par son Directeur Général ou par le Directeur Général Délégué.

Les salariés au Maroc, éligibles à cette opération, devront souscrire à l'Offre selon les modalités suivantes :

- **Le 21 juin 2019** : Annonce du Prix de Souscription en euro et en devise locale
- **Au plus tard le 3 juillet 2019** : Les salariés éligibles devront adresser leur ordre de souscription, de confirmation ou de révocation à la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc.

Le règlement de la souscription se fera par prélèvement bancaire.

- **Le 31 juillet 2019** : A la date de réalisation de l'augmentation de capital, et simultanément :
 - L'apport personnel de chaque salarié est versé au Crédit Agricole S.A. par le Crédit du Maroc.
 - Le salarié reçoit des actions Crédit Agricole S.A., en contrepartie de son apport personnel.

IX.4. Réseau en charge de la collecte des souscriptions

Les souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du Crédit du Maroc, Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Leasing & Factoring, Crédit du Maroc Assurance seront centralisées par la Direction des Ressources Humaines Groupe du Crédit du Maroc, sis au 48-58 boulevard Mohammed V – Casablanca.

IX.5. Modalités de traitement des ordres

L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'Actions Crédit Agricole S.A. souscrites par les salariés éligibles. Toutefois, si la somme des engagements de souscription dépasse le Plafond Global de l'augmentation de capital fixé par le Conseil d'administration, soit EUR 96.000.000, le directeur général ou le directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. se réserve la possibilité de réduire lesdits engagements la règle d'écêtement suivante:

- Il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert.
- Tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit (Le "Plafond après réduction") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci.

IX.6. Modalités de règlement et de livraison des titres

L'organisme mandaté par Crédit Agricole S.A pour l'inscription en compte des nouvelles actions du Crédit Agricole S.A., objet de ce prospectus est CACEIS CT.

Pour l'ensemble de l'offre internationale, l'organisme centralisateur est CACEIS CT.

Les titres seront inscrits au nominatif, sur un compte ouvert au nom de chaque salarié auprès de CACEIS CT. Quant au règlement des espèces, il sera centralisé au Crédit du Maroc qui versera la totalité des paiements à CACEIS CT. Les prélèvements correspondants aux montants souscrits se feront par virement, à partir des comptes salariés.

La date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur correspond à la date de réalisation de l'augmentation du capital soit le 31 juillet 2019.

IX.7. Intervenants dans l'opération

Centralisateur de l'offre et dépositaire : CACEIS CT -92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

X - Conditions fixées par l'Office des Changes

Les sociétés du groupe Crédits Agricole S.A. participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} janvier 2019, lesquelles se résument ainsi:

- Le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2018, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- Seules les sociétés du groupe Crédit Agricole au Maroc détenues directement ou indirectement à au moins 51% par la Société sont éligibles ;
- Les sociétés du groupe Crédit Agricole au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - Une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe 7 à la dite instruction (annexe VII du présent prospectus)).
 - l'engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé par les souscripteurs et légalisé par les autorités compétentes (annexe VII du présent prospectus)).
 - Un état reprenant les principales caractéristiques du plan d'actionnariat en cause ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu par eux, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant (annexe VII du présent prospectus).

X.6. Obligations incombant aux filiales marocaines

Les filiales marocaines des sociétés mères étrangères participant à l'Offre sont tenues de se conformer scrupuleusement aux dispositions ci-après :

- Toute filiale marocaine concernée doit, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger », conforme au modèle joint en annexe, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- Elle doit également se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs à l'Offre, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions ou d'exercer les options pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'office des Changes pour tout contrôle ultérieur ;
- Elle est tenue, en outre, de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'Offre ;
- Elle est tenue de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié et le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par l'Offre.

IX.2. Obligations incombant aux salariés

Chaque salarié résident au Maroc et souscripteur à l'Offre est tenu de :

- Signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe. Cet engagement doit être conservé par l'Employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
- Rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans les délais fixés par la réglementation des changes en vigueur.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du groupe Crédit Agricole au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents au plan d'actionnariat est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change datant du 1^{er} janvier 2019 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocains.

XI - Informations permanentes exigées de l'Émetteur

Le Crédit Agricole SA, à travers le Crédit du Maroc :

- informera individuellement les salariés bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Crédit Agricole S.A. Toutes les opérations sur les actions Crédit Agricole SA détenues par les salariés du Groupe Crédit du Maroc seront réalisées par l'intermédiaire du Crédit du Maroc.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente, soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire du Crédit du Maroc, Direction des Ressources Humaines Groupe à Casablanca. Cette dernière assurera la relation entre Crédit Agricole SA et les salariés du Groupe Crédit du Maroc.

XII - Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées au Maroc par Crédit Agricole S.A. pour l'opération objet de ce prospectus se chiffrent à près de 400 000 dirhams.

Les frais de gestion et de tenue de comptes sont payés par l'employeur concerné.

Les salariés ne supportent aucune commission relative à la souscription.

XIII - Régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi les salariés bénéficiaires désirant participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Le régime fiscal applicable à cette opération est déterminé par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) en vigueur à ce jour ainsi que par les dispositions de la Convention de Non Double Imposition entre le Maroc et la France.

Sous réserve des modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XIII.1. Décote de 20%

Dès lors que les filiales marocaines de Crédit Agricole S.A. ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

La décote supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et le prix de référence non décoté.

Cette décote est considérée en vertu de l'article 25 du CGI, comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année de la souscription, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du CGI.

Il appartient donc exclusivement au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant qui sera émis par voie de rôle. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

La valeur de la décote sera ajoutée à l'ensemble des revenus de la même année afin de prendre en compte tous les revenus annuels pour la détermination de l'impôt dû. L'impôt sur le revenu prélevé à la source par Crédit du Maroc sur les salaires seront déduits du montant total d'impôt sur le revenu à payer afin que seul le surplus correspondant à la décote ne soit à payer par l'employé.

Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

XIII.2. La plus-value d'acquisition

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix de Référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. En application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère en tant que revenu assimilé aux revenus salariaux soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions.

Il est de la responsabilité du salarié de reporter le gain d'acquisition dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle de la vente des actions. Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

XIII.3. Les dividendes

Les dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. pendant la durée du placement sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 15% libératoire prévu par l'article 73-II-C-2° du CGI et bénéficieront de la Convention visant à éviter les doubles impositions conclues entre la France et le Maroc.

Dans ce cas, l'impôt sur les dividendes devra être payé avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle en cours de laquelle les dividendes ont été perçus.

Aucune cotisation sociale ne sera applicable.

XIII.4. Imposition de la plus-value de cession au terme ou après le terme du blocage

A l'issue de la Période d'Indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera en, application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, uniquement imposable au Maroc.

La différence positive entre le prix de cession (diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission) et le prix d'acquisition (majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, notamment les frais de courtage et de commission) des actions Crédit Agricole S.A. constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise au Maroc à l'impôt au taux de 20%, conformément à l'article 73 (II-F-5°) du CGI.

Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value est exonérée de l'impôt au Maroc.

Le salarié devra reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel la cession des actions souscrites a été effectuée (procédure de déclaration et de paiement en ligne sur le site de la DGI depuis le 1^{er} janvier 2018).

La plus-value ne sera soumise à aucune charge sociale.

Mode déclaratif auprès de l'administration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les démarches suivantes doivent obligatoirement être effectuées par voie électronique sur le site de la DGI (tax.gov.ma) :

- dépôt de toutes les déclarations prévues par le Code Général des Impôts en matière d'impôt sur le revenu (notamment la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global à déposer au plus tard le 28 février de chaque année) ;
- paiement spontané des impositions (sans attendre l'émission d'un avis d'imposition) lors du dépôt en ligne de la déclaration.

Section III - PRESENTATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.

I - Renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole SA

Les renseignements relatifs au Groupe Crédit Agricole figurent dans le Document de Référence de Crédit Agricole S.A. ayant été enregistré par l'AMF le 26 Mars 2019 sous le n°D.19-0198.

II - Présentation du Groupe Crédit Agricole SA¹⁰

Aux côtés des Caisses régionales, avec le réseau LCL et les filiales spécialisées par métier, Crédit Agricole S.A. occupe des positions de premier plan en France et en Europe dans la banque de proximité et les métiers qui lui sont liés. CA CIB, sa filiale de banque de financement et d'investissement, compte parmi les premiers acteurs européens.

Son dispositif international lui permet d'accompagner ses grands clients dans le monde. Fidèle à son engagement d'une croissance durable et rentable, Crédit Agricole S.A. met en œuvre un modèle équilibré, diversifié et à fort potentiel.

Son ambition : construire un leader européen, à dimension mondiale, de la banque et de l'assurance, dans le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Dans le respect de son organisation décentralisée, le Groupe fonde son développement sur des valeurs partagées de cohésion, d'ouverture et de responsabilité.

Avec un potentiel significatif de développement dans tous les métiers, les métiers du Groupe sont structurés en cinq pôles métiers :

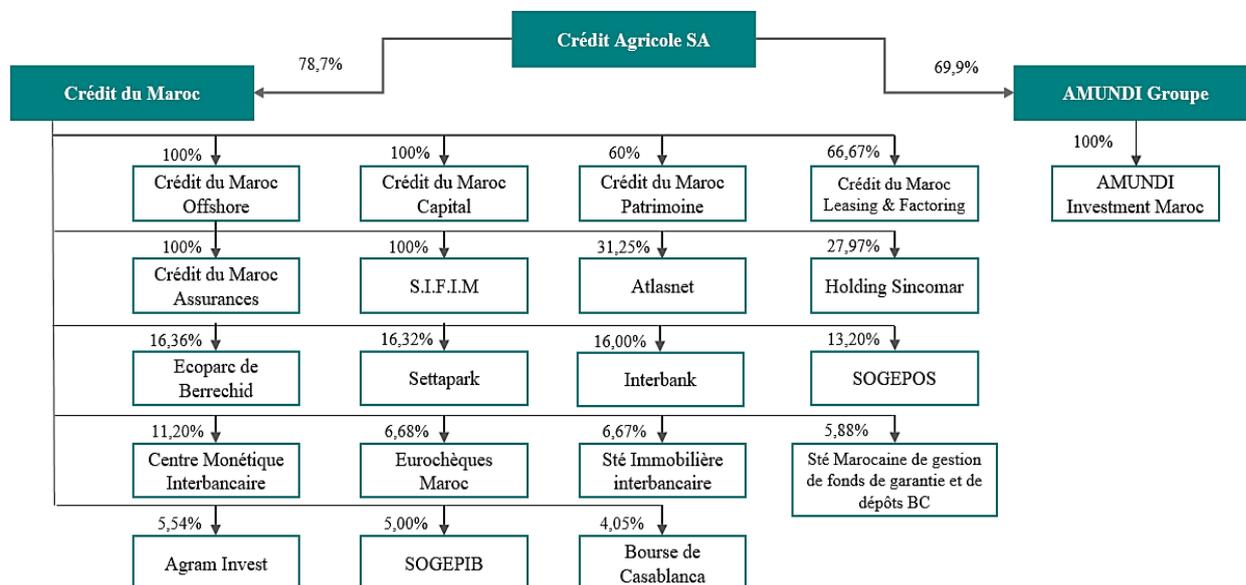
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Services financiers spécialisés : Crédit à la consommation, Crédit-bail, Affacturage ;
- Gestion de l'épargne et assurances ;
- Grandes clientèles,

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

¹⁰ Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de l'AMF le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198

III - Organigramme de participation de Crédit Agricole S.A. au Maroc

Au 31 décembre 2018, l'organigramme de participation du groupe Crédit Agricole se présente comme suit :

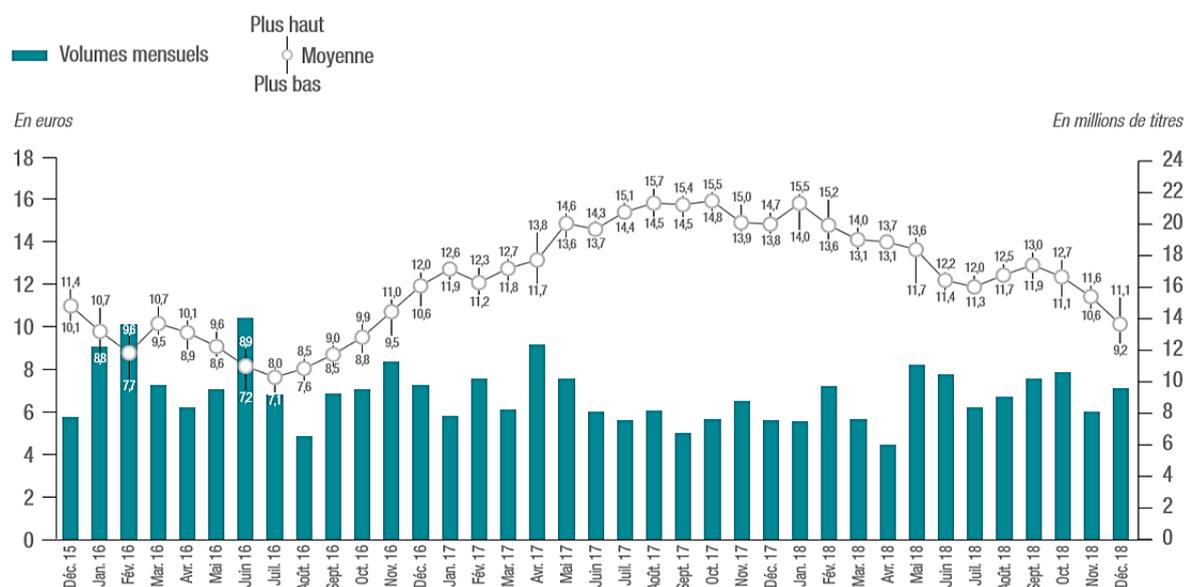


Source : *Crédit du Maroc*
&

Document de référence d'AMUNDI enregistré auprès de l'AMF le 08 avril 2019

IV - Cours de l'action et volume des transactions

Évolution mensuelle du cours de l'action et du volume de titres échangés



Source : Document de référence de Crédit Agricole S.A., enregistré par l'AMF le 26 mars 2019 sous le n°D.19-0198

Du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2018, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,88 à 9,43 euros soit une baisse de -13,33 % sur trois ans, surperformant largement l'indice DJ Stoxx 600 Banks mais sous performant l'indice CAC 40.

Au cours de la seule année 2018 (entre le 29 décembre 2017 et le 31 décembre 2018), le titre baisse de -31,67% contre une baisse de -10,95% pour l'indice CAC 40 et une baisse de -28,04% pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018) sur Euronext Paris s'élève à 1,709 milliard (1,619 milliards en 2017), avec une moyenne quotidienne de 6,7 millions de titres (6,3 millions en 2017). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 15,54 euros et au plus bas celui de 9,10 euros.

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072. Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 48 établissements bancaires en Europe), et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts. Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good, et depuis 2013 des indices NYSE Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 et Europe 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice STOXX Global ESG Leaders, et est noté Prime depuis 2015 par ISS-Oekom. Crédit Agricole S.A. fait également partie des banques françaises les mieux notées en 2018 par le CDP (Carbon Disclosure Project) sur sa politique climatique avec la note de A- et par le MSCI (Morgan Stanley Capital International) avec la note A sur sa performance globale RSE.

Principale données boursières

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social en nombre de titres	2 866 437 156	2 846 104 526	2 846 104 526	2 639 326 957
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	27,0	39,3	33,5	28,7
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	1,39	1,12	1,12	1,21
Actif net par action (ANPA) ⁽¹⁾ (en euros)	18,2	17,5	16,8	18,7
Cours/ANPA	0,52	0,79	0,70	0,58
PER (cours/BNPA)	6,80	12,28	10,51	8,99
Cours extrêmes de l'année (en euros)				
Plus haut (en séance)	15,54	15,68	12,07	14,49
Plus bas (en séance)	9,10	11,06	6,79	9,82
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	9,43	13,80	11,78	10,88

¹ Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées Additional Tier 1, des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.

V - Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2018

V.1. Analyse des résultats de Crédit Agricoles SA

Au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 908 millions d'euros, en hausse de 1 451 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017.

Cette variation s'explique par :

- Une baisse de la marge d'intérêt de 344 millions d'euros, notamment liée aux opérations de remboursements anticipés sur prêts et avances aux Caisses régionales qui ont généré une diminution de produits de 363 millions d'euros ;
- Une augmentation de 2 267 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une hausse des dividendes perçus de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB et CACEIS pour respectivement 1 520, 968 et 96 millions d'euros compensé par la baisse des dividendes perçus de CA Consumer Finance de 319 millions d'euros ;
- Une diminution des produits nets des commissions de 7 millions d'euros imputable principalement à une baisse de 65 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (plans d'épargne-logement, Livret A et Livrets d'épargne populaire) puis replacées par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 47 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des besoins des Caisses régionales ;
- Une diminution du résultat du portefeuille de négociation de 548 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de - 507 millions d'euros générée par les positions de change des émissions "Additional Tier 1" en devises ;
- Une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de + 36 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de 174 millions d'euros générée en 2018 suite au remboursement anticipé par Crédit Agricole Assurances de titres super subordonnés Tier 2, alors qu'en 2017 les cessions de titres d'État français avaient généré des plus-values à hauteur de 114 millions d'euros ;
- Une hausse des autres produits nets d'exploitation bancaire de 47 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation ressortent en baisse de -16 millions d'euros à 737 millions d'euros comparativement à 2017.

Le résultat brut d'exploitation enregistre ainsi, au titre de l'exercice 2018, un gain de 2 161 millions d'euros en hausse de 1 466 millions d'euros comparativement à l'exercice 2017.

Le coût du risque s'établit à -9 millions d'euros pour l'année 2018, soit une charge de -23 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017, en raison de la comptabilisation d'une dépréciation de -4,5 millions d'euros au titre de nouveau modèle de provisionnement du risque crédit selon l'approche IFRS 9 et du paiement en 2018, d'une amende au titre de l'inclusion dans les fonds propres d'opérations d'augmentations de capital sans validation au préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le poste « résultat net sur actifs immobilisés » s'élève à - 10 millions d'euros en 2018 et présente une variation de - 644 millions d'euros entre les deux exercices. Cette baisse s'explique par le résultat né de la cession des participations dans Eurazeo et Finasic au cours du premier semestre 2017 pour + 393 millions d'euros (générant respectivement une plus-value de + 427 millions d'euros et une moins-value de - 34 millions d'euros).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 638 millions d'euros, en hausse de + 383 millions d'euros par rapport à 2017. Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 718 millions d'euros en 2018, en hausse de + 337 millions d'euros entre les deux exercices dont + 192 millions d'euros sont imputables à la contribution exceptionnelle 2017. Au 31 décembre 2018, 1 270 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 254 au 31 décembre 2017.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 2 740 millions d'euros au 31 décembre 2018.

V.2. Activité et résultats consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A.

➤ Analyse du compte de résultat

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié
Produit net bancaire	19 736	18 634	+ 5,9 %
Charges d'exploitation hors FRU	(12 287)	(11 961)	+ 2,7 %
FRU	(301)	(242)	+ 24,5 %
Résultat brut d'exploitation	7 147	6 431	+ 11,1 %
Coût du risque de crédit	(1 002)	(1 307)	(23,4 %)
Coût du risque juridique	(80)	(115)	(30,8 %)
Sociétés mises en équivalence	256	728	(64,9 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	89	6	x 15,5
Variation de valeur des écarts d'acquisition	86	186	(54,1 %)
Résultat avant impôt	6 496	5 929	+ 9,6 %
Impôt	(1 466)	(1 733)	(15,4 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	20	ns
Résultat net	5 027	4 216	+ 19,2 %
Intérêts minoritaires	(627)	(568)	+ 10,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 400	3 649	+ 20,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	1,39	1,12	+ 23,4 %

Le produit net bancaire est en hausse de près d'un milliard d'euros, soit + 4,9 % par rapport à 2017, à 19 736 millions d'euros. La croissance profite notamment des effets des acquisitions réalisées en 2017 de Pioneer par Amundi et des trois banques italiennes par Crédit Agricole Italia au premier semestre 2018. Les charges d'exploitation restent très bien maîtrisées, en hausse de + 2,7 %, à 12 287 millions d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par l'effet périmètre lié aux nouvelles acquisitions.

Sur l'ensemble de l'année de 2018, le résultat net part du Groupe publié est de 4 400 millions d'euros, contre 3 649 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2017, soit une progression de + 20,6 %.

Les éléments spécifiques pour l'ensemble de l'année 2018 ont eu un effet quasi nul de - 5 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Les effets les plus notables sont l'ajustement du montant du Badwill constaté lors de l'acquisition des trois banques italiennes à hauteur de + 66 millions d'euros (+ 86 millions avant intérêts minoritaires), les frais d'intégration de Pioneer à hauteur de - 29 millions

d'euros (- 56 millions avant impôts et intérêts minoritaires) ainsi que des éléments de volatilité comptable récurrents pour + 30 millions d'euros (+ 41 millions d'euros avant impôt).

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2018 et le passage à IFRS 9, l'effet du spread émetteur sur la valorisation des passifs à la juste valeur est comptabilisé directement en capitaux propres, sans impact sur les fonds propres prudentiels. En part du Groupe, cet effet est de + 397 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2018.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe ressort en hausse de + 12 % par rapport à celui de l'ensemble de l'année 2017, à 4 400 millions d'euros, au-dessus de l'objectif fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambitions 2020 (4,2 milliards d'euros), qui est donc atteint avec un an d'avance.

Le bénéfice par action atteint 1,39 euro par action, en hausse de + 23,4 % comparativement à 2017.

➤ Analyse du bilan

Crédit Agricole S.A. – Bilan consolidé

(en millions d'euros)

	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017	Variation
Caisse, Banques centrales	66 976	50 755	50 761	31,9 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365 475	363 737	321 404	13,7 %
Instruments dérivés de couverture	14 322	16 429	16 435	(12,9 %)
Actifs financiers disponibles à la vente			307 058	(100 %)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	412 981	388 716	394 051	4,8 %
Prêts et créances sur la clientèle	369 456	341 114	360 079	2,6 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 375	5 978	5 978	6,6 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			20 179	(100 %)
Actifs d'impôts courants et différés	4 480	4 741	4 462	0,4 %
Comptes de régularisation et actifs divers	38 013	36 197	36 197	5,0 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	257	495	495	(48,1 %)
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 368	5 108	5 177	23,0 %
Valeurs immobilisées	12 764	12 586	12 586	1,4 %
Écarts d'acquisition	15 491	15 421	15 421	0,5 %
TOTAL DE L'ACTIF	1 624 394	1 551 572	1 550 283	4,8 %

(en millions d'euros)

	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017	Variation
Banques centrales	949	3 185	3 185	(70,2 %)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	228 111	227 848	227 887	0,1 %
Instruments dérivés de couverture	12 085	13 271	13 271	(8,9 %)
Dettes envers les établissements de crédit	131 960	125 590	125 590	5,1 %
Dettes envers la clientèle	597 170	550 746	550 746	8,4 %
Dettes représentées par un titre	184 470	163 759	163 708	12,7 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 612	6 565	6 565	0,7 %
Passifs d'impôts courants et différés	2 376	3 287	3 482	(31,8 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	42 309	40 530	40 530	4,4 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	229	354	354	(35,3 %)
Provisions techniques des contrats d'assurance	324 033	322 516	320 417	1,1 %
Provisions	5 809	4 935	4 421	31,4 %
Dettes subordonnées	22 765	25 421	25 421	(10,4 %)
Total dettes	1 558 878	1 488 007	1 485 577	4,9 %
Capitaux propres	65 516	63 565	64 706	1,3 %
Capitaux propres part du Groupe	58 811	57 135	58 056	1,3 %
Participations ne donnant pas le contrôle	6 705	6 430	6 650	0,8 %
TOTAL DU PASSIF	1 624 394	1 551 572	1 550 283	4,8 %

Au 31 décembre 2018, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 624,4 milliards d'euros, en hausse de + 74,1 milliards d'euros, soit + 4,8 % par rapport au bilan de 2017. 2018 a vu la première application de la norme IFRS 9 qui s'est traduite par une hausse du total du bilan pour 1,3 milliard d'euros. Hormis cet impact, la hausse est imputable à la croissance organique pour 72,8 milliards d'euros sur les agrégats suivants :

- La hausse des actifs financiers au coût amorti pour 58,7 milliards d'euros ;
- La hausse des caisses et Banques centrales de 16,2 milliards d'euros.

Analyse des principaux postes d'actif :

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 369,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 360,1 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 2,6 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 9,5 milliards d'euros, en particulier sur les crédits immobiliers (+ 5,6 milliards d'euros).

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 4,8 %) au 31 décembre 2017 pour atteindre 413,0 milliards d'euros contre 394,1 milliards d'euros à fin 2017. La hausse de + 18,9 milliards d'euros provient essentiellement de la hausse des opérations internes avec les Caisses régionales pour + 20,7 milliards d'euros (avances aux Caisses régionales dans une conjoncture de taux bas, avances miroirs en relation avec l'augmentation de la collecte d'épargne et nouvelles mises en pension auprès des Caisses régionales) et de la progression des encours de CACEIS (+ 8,5 milliards d'euros). Parallèlement, Crédit Agricole CIB voit ses encours baisser de - 1,2 milliard d'euros dont - 1,5 milliard d'euros sur les comptes et prêts.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 365,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 13,7 % sur un an. Cette hausse de + 44,1 milliards d'euros est imputable à hauteur de + 42,3 milliards d'euros à la première application d'IFRS 9. L'impact FTA concerne principalement Predica pour + 32,8 milliards d'euros.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 253,6 milliards d'euros à fin décembre 2018.

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 6,4 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de + 23,1 % en raison notamment de la bonne performance des JV autos du Groupe.

Analyse des principaux postes du passif :

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de + 6,4 milliards d'euros, à 132,0 milliards d'euros (+ 5,1 %). Cette progression est liée principalement à CACIB (+ 8,6 milliards d'euros).

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 46,5 milliards d'euros (+ 8,4 %), à 597,2 milliards d'euros. Cette hausse est due à Crédit Agricole S.A. qui a connu un fort niveau de la collecte sur l'épargne réglementée (+ 10,7 milliards d'euros sur les comptes sur Livret, les Livrets A et les plans épargne-logement), à CACIB pour + 16,5 milliards d'euros dont + 7 milliards pour CACIB Japon, + 4 milliards d'euros pour CACIB Paris, et + 3 milliards pour CACIB New York, à LCL pour + 8,9 milliards d'euros et à CACEIS pour + 10,2 milliards d'euros liés à l'activité courante.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 228,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en très légère hausse de + 0,2 milliard d'euros sur un an (+ 0,1 %) soit une quasi-stabilité.

Les titres de dette s'élèvent à 57,8 milliards d'euros à fin décembre 2018. Cette catégorie a été créée avec la mise en place de la norme IFRS 9 et la disparition des catégories actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance ont progressé de + 1,1 % en 2018 par rapport à 2017, pour atteindre 324,0 milliards d'euros. Cette augmentation provient essentiellement des autres assureurs du Groupe contribuant pour + 5,6 milliards d'euros à cette hausse, en lien avec la croissance de l'activité et le transfert d'un portefeuille.

Le poste des Dettes représentées par un titre augmente de + 12,7 % sur l'année pour atteindre 184,5 milliards d'euros à fin 2018. Les capitaux propres s'élèvent à 65,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une hausse de + 1,1 % sur un an.

Les capitaux propres part du Groupe sont en légère hausse (+ 1,2 %) à 58,8 milliards d'euros à fin 2018, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice (+ 4,4 milliards d'euros) et les dividendes (- 2,2 milliards d'euros).

Section IV - FACTEURS DE RISQUES

I - Risque de change

Bien que le règlement du montant de souscription soit fait en Dirhams, la souscription des actions de Crédit Agricole S.A. est réalisée en Euros. Le montant d'investissement sera converti en Euros au taux de change en vigueur la veille de la fixation du prix de souscription par Crédit Agricole S.A.

Ce taux de change sera maintenu entre la date de fixation du prix de souscription et la date de l'augmentation de capital, mais pas après.

Pendant la durée de l'investissement, la valeur des avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'Euro et le Dirham. Ainsi, si la valeur de l'Euro s'apprécie par rapport au Dirham, la valeur des actions exprimée en Dirhams augmentera. Inversement, si la valeur de l'Euro s'affaiblit par rapport au Dirham, la valeur des actions exprimée en Dirhams diminuera.

II - Risque d'évolution des cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à Crédit Agricole S.A.

III - Risque réglementaire

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité.

Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

IV - Risque de portefeuille

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

V - Risque spécifique liés à Crédit Agricole S.A.

La consultation du Document de Référence 2018 (en Annexe du présent prospectus) est recommandée, pour une description plus complète du groupe Crédit Agricole S.A. (France), ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté. Il s'agit de risques liés aux marchés financiers, à la structure du groupe Crédit Agricole, à l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel relatif à l'activité et à la détention d'actions Crédit Agricole S.A.

VI - Risque de perte de capital

Dans le cadre de la formule classique, l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Section V - ANNEXES

Sont annexés au présent prospectus, les documents suivants :

- L'accord du Ministère de l'Économie et des Finances portant les références D.2510/19 en date du 20 juin 2019 ;
- Le bulletin de souscription ;
- Le mandat irrévocable ;
- La version consolidée, y compris l'avenant n°7 et les annexes, du règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. ;
- Le supplément local;
- La brochure d'information relative à l'offre d'actionnariat 2019 et ;
- Le Document de référence 2018 ;
- Les documents de l'office de change.

I - L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances portant les références D.2510/19 en date du 20 juin 2019



92510/19/DTFE



20 JUN 2019



A
MADAME LA PRESIDENTE DE
L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

-RABAT-

OBJET: Demandes d'autorisation d'appel public à l'épargne de Groupe
« CREDIT AGRICOLE FRANCE ».

REFER : - la correspondance n°101165 du 14 mai 2019 ;
- la correspondance n°101187 du 22 mai 2019.

Par correspondances citées en référence, vous avez bien voulu me faire part des deux demandes d'autorisation des groupes cités en objet pour effectuer une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de leurs filiales, notamment marocains.

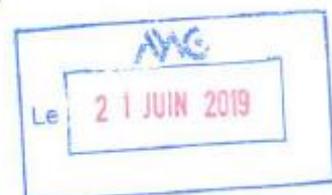
En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour ces deux opérations, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé: Mohamed BENCHABOUN



II - Bulletin de souscription

Augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés



OFFRE 2019

Bulletin de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole

Préalablement à la remise de ce bulletin, veuillez prendre connaissance de la Brochure d'Information, de la Fiche Pays et des conditions de souscription indiquées au verso de ce bulletin. L'attention des souscripteurs est notamment attirée sur les plafonds décrits au paragraphe 2 au verso de ce document.

Société : Identifiant d'employé :

M. Mme. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Pour me joindre en cas de nécessité :

N° de téléphone : Domicile : Professionnel : Mobile :

Adresse e-mail : 

Je souhaite souscrire : actions de Crédit Agricole S.A.
(minimum de souscription : 1 action)

Le montant total de ma souscription s'élève à : MAD
(montant maximum voir ci-dessous)

Indiquez ci-contre le montant total de votre souscription à régler
égal au nombre d'actions indiqué ci-dessus multiplié par le prix de souscription unitaire
qui vous a été communiqué en monnaie locale

Je réglerai le montant de ma souscription conformément aux instructions qui me seront données par mon employeur.

- J'ai bien pris connaissance du prix de souscription.
- J'ai noté que ma souscription est plafonnée à 40 000 € (équivalent en MAD). Par ailleurs, le montant total de mon investissement est limité à 25 % de ma rémunération annuelle brute. (voir au verso pour plus de détails concernant le calcul des plafonds).
- Je donne mandat par la présente à CACERS Corporate Trust de souscrire, en mon nom et pour mon compte, les actions ordinaires Crédit Agricole S.A. dans la limite du nombre d'actions indiqué ci-dessus, émises dans le cadre de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés des entités du groupe Crédit Agricole adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International de Crédit Agricole (« PEEGI »). Si je ne suis pas déjà adhérent au PEEGI, ma souscription vaudra adhésion.
- Je déclare sur l'honneur : (i) remplir les conditions d'éligibilité à l'Offre 2019 telles que précisées au verso de ce bulletin, (ii) respecter les plafonds de souscription, (iii) avoir eu accès aux informations nécessaires pour souscrire à l'Offre 2019 en connaissance de cause et (iv) ne remettre qu'un seul bulletin de souscription.
- Je reconnais avoir pris connaissance de la brochure d'information, de la Fiche Pays et des conditions de souscription figurant au verso du présent bulletin et être lié par ces derniers. Je reconnais que mon employeur tient à ma disposition le règlement du PEEGI dans le cadre duquel ma souscription intervient.
- En particulier, je note que ma souscription à l'offre est réalisée dans le cadre du PEEGI et par conséquent, mes avoirs seront bloqués jusqu'au 31 mai 2024 (inclus), sauf cas de déblocage anticipé.
- Pour être pris en compte, ce bulletin doit obligatoirement être renvoyé au plus tard le dernier jour de la période de souscription.
- Ce bulletin devient un ordre de souscription irrévocable à la clôture de la période de souscription.
- Je déclare conserver une copie de ce bulletin.

Par le biais de ce formulaire, Crédit du Maroc collecte vos données personnelles en vue de l'exécution de votre demande de souscription à l'augmentation de Capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP. Les données personnelles collectées peuvent être transmises à CACERS Corporate Trust France et à la maison mère Crédit Agricole SA (en France) conformément à la demande de transfert déposée auprès de la CNDP.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08, vous pouvez vous adresser à :

Crédit du Maroc - Service Social - Direction des Ressources Humaines et de l'Immobilier. Protectiondonnees-rh@ccm-cdm.ma.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

La note d'information simplifiée visée par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de la Société Crédit du Maroc.

Fait à
le | | | | 2019

Signature
Précédée de la mention « manuscrite » Lu et approuvé – Bon pour souscription dans les termes
ci-dessus »

Augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés

Résumé des conditions de souscription

Le présent bulletin, remis aux fins de participer à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (« Offre 2019 ») est expressément soumis aux conditions suivantes :

- J'ai bien noté que sont éligibles à l'Offre 2019 les salariés d'une société du groupe Crédit Agricole participant à l'opération ayant un contrat de travail en vigueur au moment de la remise de leur bulletin de souscription et ayant acquis, à la date de clôture de la période de souscription, une ancienneté d'au moins 3 mois au sein d'une entité du groupe Crédit Agricole, de manière continue ou non, depuis le 1^{er} janvier 2018.
- J'ai noté que le montant de ma souscription ne pourra excéder 40 000 € (équivalent en MAD). De plus, le montant que je peux investir ne devra pas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :
 - 10 % de ma rémunération annuelle perçue au titre de l'année 2018, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge et
 - 25 % de ma rémunération brute annuelle estimée pour 2019 (primes comprises).
- Bien que j'indique le montant de mon investissement en monnaie locale, ma souscription sera faite en Euros. A cette fin, le montant de mon investissement sera converti en Euros au taux de change fixé en même temps que le prix de souscription. Ce même taux de change sera appliqué pour vérifier que ma souscription ne dépasse pas le plafond de 40 000 € indiqué au paragraphe ci-dessus. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de mes avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'Euro et la monnaie de mon pays.

J'ai noté que je peux souscrire via le site www.acr2019.credit-agricole.com, ou seulement dans le cas où je n'ai pas accès à internet par la remise du bulletin de souscription à mon responsable RH. Si j'utilise toutefois ces deux moyens de souscription, seule la souscription via le site internet sera retenue.
- J'ai noté qu'en cas de défaut de paiement, je resterai redevable envers mon employeur des sommes dues. Mon employeur se réserve le droit de faire procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, à la cession de mes actions, en conformité avec la réglementation applicable, afin d'en affecter le produit de la vente des sommes correspondant au montant de la souscription. Si le produit de la vente est insuffisant pour couvrir cette somme, je resterai débiteur pour le montant correspondant.
- Je reconnais avoir été informé(e) de ce que :
 - ma souscription, d'un montant minimum égal au prix de souscription d'une action Crédit Agricole S.A., pourra ne pas être prise en compte en cas d'inexactitude de mes déclarations, en cas de non-respect des plafonds indiqués au paragraphe 2 ci-dessus ou encore en cas d'incohérence dans le remplissage du bulletin ;
 - le montant de ma souscription pourra être réduit si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital fixé pour l'Offre 2019, soit 32 millions d'actions. Lesdits engagements seront réduits selon les règles suivantes :
 - il sera procédé à une réduction des engagements individuels les plus élevés, jusqu'à un plafond de souscription après réduction (le « **Plafond de réduction** »), de manière à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
 - en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au Plafond de réduction seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond de réduction seront servis à hauteur de celui-ci.
 - les actions ordinaires Crédit Agricole S.A. émises dans le cadre de l'Offre 2019 sont souscrites au prix fixé sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action constatés au cours des 20 derniers jours de bourse précédant la décision de fixation des dates de la période de souscription prise par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ou son délégué, diminuée d'une décote de 20 % ;
- la valeur de mon investissement personnel est liée à l'évolution du cours de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. et que je suis donc en risque sur le montant de la souscription dans l'Offre 2019. J'ai eu accès à un exemplaire du dernier Document de Référence de Crédit Agricole S.A. publié contenant les états financiers ainsi que d'importants renseignements portant notamment sur les activités, la gouvernance et les facteurs de risques. Je note que ni Crédit Agricole S.A., ni mon employeur n'ont vocation à me conseiller en matière d'investissement ou fiscalité ni à me fournir une quelconque garantie quant à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.
- je suis entièrement libre de souscrire ou non à l'Offre 2019. Ma décision à cet égard n'aura aucune influence sur mon travail au sein du groupe Crédit Agricole. La participation à cette offre est distincte de mon contrat de travail. Elle ne me confère aucun droit ou prétention en relation avec mon travail ou les droits et indemnités en résultant, y compris à l'occasion de la rupture du contrat de travail ;
- je suis entièrement libre de souscrire ou non à l'Offre 2019. Ma décision à cet égard n'aura aucune influence sur mon travail au sein du groupe Crédit Agricole. La participation à cette offre est distincte de mon contrat de travail. Elle ne me confère aucun droit ou prétention en relation avec mon travail ou les droits et indemnités en résultant, y compris à l'occasion de la rupture du contrat de travail ;
- je supporterai tout impôt ou charge de nature fiscale ou sociale dû au titre des actions Crédit Agricole S.A. que j'ai souscrites au titre de l'Offre 2019. Les montants qui me seront dus pourront être réduits des prélèvements ou retenues d'impôt obligatoires. Je supporterai les conséquences éventuelles de tout changement de la réglementation sociale ou fiscale affectant les actions Crédit Agricole S.A. ainsi que les frais de transfert applicables au paiement de mon investissement.
- Ce bulletin est régi par le droit français et les tribunaux français sont seuls compétents en cas de litige relatif à son exécution ou à son interprétation.
- Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, je suis informé(e) que mes données personnelles sont collectées par CACEIS Corporate Trust agissant en qualité de sous-traitant du Crédit Agricole SA Responsable du traitement. La collecte et le traitement de ces données personnelles sont nécessaires pour l'exécution de mes instructions contenues dans le présent bulletin et seront limitées à la réalisation de l'opération ACR 2019 décrite ci-dessus et à la gestion de mes avoirs issu de cette opération. Je peux consulter la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du groupe Crédit Agricole disponible sur l'intranet RH groupe à l'adresse suivante : <https://ca-sa.ca-mocca.com/site/intranetRH/votre-quotidien/chartes-groupe> et sur www.acr2019.credit-agricole.com (rubrique Documentation). Je pourrai exercer mes droits d'accès, de rectification et de suppression sur toute information me concernant, en écrivant à l'adresse suivante :
CACEIS Corporate Trust
Service offres aux salariés
ACR 2019
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09
FRANCE

III - Le mandat irrévocable

Mandat irrévocable

Au titre du Plan d'Augmentation de Capital lancé par le Crédit Agricole S.A. (France) en 2016, réservé aux salariés du groupe dans le monde, dont le Crédit du Maroc et ses filiales (Crédit du Maroc Capital, Crédit du Maroc Patrimoine, Crédit du Maroc Leasing, Crédit du Maroc Assurances), je soussigné Mr, Mme , salarié(e) de , matricule n° , titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement à , mandate, de manière irrévocable, le Crédit du Maroc pour :

- Céder pour mon compte, les actions souscrites et rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- Justifier à l'Office des Change le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions Crédit Agricole S.A (France) et ce, conformément aux dispositions du décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- Communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et les informations requises au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;
- Procéder, sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus partie des employés de Crédit du Maroc ou l'une des ses filiales, rapatrier au Maroc le produit de cette cession et en informer l'Office des Changes en lui transmettant les documents justificatifs appropriés.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à , le.....

Signature légalisée

IV - Avenant n°7 au règlement du plan d'épargne d'entreprise groupe international Crédit Agricole S.A. et son annexe

AVENANT N° 7 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
GROUPE INTERNATIONAL
CREDIT AGRICOLE S.A

PREAMBULE :

Par acte en date du 2 octobre 2001, la société Crédit Agricole S.A. (anciennement dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole) (ci après désignée "**CA S.A.**"), représentée par M. Jean Laurent agissant en qualité de Directeur général, a institué pour le Groupe Crédit Agricole un plan d'épargne entreprise groupe international. Ce plan, tel que modifié par les avenants n°1 en date du 13 juin 2003, n°2 en date du 23 mai 2005, n°3 en date du 19 juillet 2007, n°4 en date du 23 juillet 2009, n°5 en date du 26 mai 2010, n° 6 en date du 29 avril 2011 et le présent avenant, est ci-après dénommé le "**PEEG International**".

La société Crédit Agricole S.A. souhaite modifier le PEEG International pour mettre à jour certaines informations et préciser le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2016 et des suivantes.

CECI ETANT PRECISE, LE PEEG INTERNATIONAL EST MODIFIE COMME SUIV :

Les termes et expressions figurant dans le présent avenant (ci-après l'"**Avenant n°7**") auront la signification qui leur est donnée dans le PEEG International.

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DE CERTAINES STIPULATIONS DU PEEG INTERNATIONAL

A compter de la date décrite à l'Article 2 ci-après, les dispositions du PEEG International sont modifiées selon les termes de l'Annexe A.

ARTICLE 2 – INTERPRETATION – ABSENCE DE NOVATION – ENTREE EN VIGUEUR

- 2.1 A l'exception de ce qui est expressément modifié par le présent Avenant n°7, les dispositions du PEEG International demeurent pleinement en vigueur.
- 2.2 Les modifications du PEEG International résultant du présent Avenant n°7 prendront effet à compter de la date du présent Avenant n°7 et s'imposeront :
- aux Entités Adhérentes qui signeront une lettre d'acceptation dans les termes de l'Annexe 7 du PEEG International ; et
 - aux Salariés Adhérents qui souscriront à toute Augmentation de Capital Réservée réalisée dans le cadre du PEEG International, notamment à l'Augmentation de Capital Réservée 2016.

ARTICLE 3 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Avenant n°7 est soumis au droit français. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Avenant n°7 sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social de CA S.A.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016
en trois exemplaires (deux versions sur support papier et une version sur support électronique)



Bénédicte CHRETIEN
Directrice des Ressources Humaines
Crédit Agricole S.A.

ANNEXE A

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

GROUPE INTERNATIONAL

DE

CREDIT AGRICOLE S.A.

mis en place le 2 octobre 2001

et modifié par ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7

Par suite du changement de dénomination sociale de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole SA, toute référence à la Caisse Nationale de Crédit Agricole ("CNCA") dans le PEEG International a été remplacée par la référence à Crédit Agricole SA ("CA S.A. ").

Le 2 octobre 2001, le présent Plan d'épargne entreprise groupe international (ci-après désigné "**PEEG International**") a été institué à l'initiative de Crédit Agricole SA (ci-après désignée "**CA S.A.** "), dont le siège social est 12 Place des Etats-Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX, représenté par M. Jean Laurent agissant en qualité de Directeur général, pour le Groupe Crédit Agricole constitué par la CA S.A., les sociétés qui entrent dans le périmètre des comptes consolidés de CA S.A., les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de CA S.A. et/ ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole (le « **Groupe Crédit Agricole** ») et qui ont adhéré au présent règlement, dont la liste figure en Annexe 1 aux présentes.

Le présent PEEG International est régi par les dispositions des articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 et suivants du Code du travail français, à l'exclusion toutefois des dispositions du Code du travail français relatives au Plan d'épargne interentreprises ou au Plan d'Epargne Retraite Collective.

Les dispositions du présent PEEG International sont applicables sous réserve de la législation locale de chacun des pays des Entités Adhérentes (telles que définies ci-dessous), notamment en droit du travail, droit fiscal et cotisations sociales.

Par un avenant n°1 en date du 13 juin 2003 (l' "**Avenant n°1**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole SA de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réserve 2003**").

Par un avenant n°2 (l' "**Avenant n°2**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole SA de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l' "**Augmentation de Capital Réserve 2005**").

Par un avenant n°3 (l'"**Avenant n°3**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole SA de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l'"**Augmentation de Capital Réservee 2007**").

Par un avenant n°4 (l'"**Avenant n°4**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole SA de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l'"**Augmentation de Capital Réservee 2009**").

Par un avenant n°5 (l'"**Avenant n°5**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de prendre en compte la non réalisation de l'augmentation de capital prévue en 2009 et permettre à Crédit Agricole SA de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de son groupe (l'"**Augmentation de Capital Réservee 2010**").

Par un avenant n°6 (l'"**Avenant n°6**"), les termes du PEEG International ont été modifiés afin de permettre à Crédit Agricole SA de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés de son groupe (chacune désignée l'"**Augmentation de Capital Réservee**"), sans que le PEEG International n'ait besoin d'être modifié à l'occasion de la réalisation de chaque nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés du groupe.

Par un avenant n° (l'"**Avenant n°7**"), les termes du PEEG International ont été modifiés en vue de mise en place de nouvelles offres d'actionariat ainsi que pour intégrer les modifications intervenues dans la réglementation régissant les plans d'épargne.

Toutes les augmentations de capital réservées aux salariés réalisées dans le cadre du PEEG International sont ci-après collectivement dénommées les "**Augmentations de Capital Réservees**".

Article 1 – OBJET DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE

Le PEEG International, dont le règlement figure ci-dessous, a pour objet principal de permettre aux salariés des Entités Adhérentes, de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières investi notamment en actions Crédit Agricole SA ainsi que la détention des actions de Crédit Agricole SA en direct.

Le présent PEEG International vient en complément des plans d'épargne entreprise et de groupe éventuellement déjà mis en place conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-1 du Code du travail français, dans la limite des dispositions légales applicables à chaque Entité Adhérente concernée (telles que définies ci-dessous), notamment au regard du respect du plafond applicable pour les versements volontaires. En conséquence, ce plafond s'appréciera tous plans d'épargne d'entreprise et de groupe confondus.

Article 2 - ADHÉSION DES ENTITÉS

Pourront adhérer au PEEG International :

- les sociétés du Groupe Crédit Agricole, qui comprend (i) CA S.A., (ii) les sociétés entrant dans le périmètre des comptes consolidés de CA S.A. ayant leur siège social en France (y compris celles

entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'année de l'Augmentation de Capital Réservee);-(iii) les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales ayant leur siège social en France, et (iv) les entités sous le contrôle de CA S.A. et/ ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole, ayant leur siège social en France, dans la mesure où ces entités disposent d'établissements et/ou de succursales hors de France et emploient des salariés dont le contrat de travail n'est pas soumis au droit français ; et

- les entités du Groupe Crédit Agricole ayant leur siège social hors France, étant précisé que CA S.A. détermine le périmètre géographique de chaque Augmentation de Capital Réservee.

Les entités pouvant adhérer au PEEG International adhèrent en renvoyant le bulletin d'adhésion figurant en Annexe 3 à la DRH Groupe de CA S.A. signé par leur représentant légal (les entités ayant adhéré, ci-après, désignées ensemble, les "**Entités Adhérentes**")

Les entités du groupe Crédit Agricole souhaitant adhérer au PEEG International et qui ne figurent pas déjà sur la liste des Entités Adhérentes figurant en Annexe 1 au PEEG International peuvent adhérer au PEEG International en renvoyant le bulletin d'adhésion figurant en Annexe 3 à la DRH Groupe de CA S.A., signé par leur représentant légal dès lors qu'elles remplissent les conditions d'adhésion fixées à l'Article 2 du PEEG International.

Les Entités Adhérentes à la date de l'Avenant n°7 et qui souhaitent participer à toute nouvelle Augmentation de Capital Réservee réalisée dans le cadre du PEEG International, doivent adresser à la DRH Groupe de CA S.A., une lettre d'acceptation (selon le modèle figurant en Annexe 4) des termes de l'Avenant n°7, signée par leur représentant légal.

Article 3 - LES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

Peuvent participer au PEEG International :

- les salariés d'une Entité Adhérente justifiant d'une durée minimum de 3 mois d'ancienneté dans le groupe. Pour apprécier cette condition d'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés jusqu'à la date de la clôture de la période de souscription, au cours de l'exercice au cours duquel le versement intervient et des douze mois précédents ; ou
- les retraités ayant quitté le Groupe Crédit Agricole à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite, sous réserve qu'ils disposent d'avoirs au sein du PEEG International à la date de leur versement.

(Ces salariés remplissant les conditions ci-dessus sont dénommés ci-après, les "**Salariés Bénéficiaires**").

Article 4 - LES FORMALITÉS D'ADHÉSION DES SALARIÉS

Le Salarié Bénéficiaire qui signe et remet dans les conditions prescrites le mandat de réservation ou de souscription prévu à cet effet peut participer au PEEG International (ce salarié, ci-après désigné, le "**Salarié Adhérent**"), dont il aura préalablement pris connaissance conformément aux dispositions du mandat de réservation ou de souscription.

La signature et la remise par le Salarié Bénéficiaire d'un mandat de réservation ou de souscription dans le cadre d'une Augmentation de Capital Réservee vaut adhésion au PEEG International.

Article 5 - ADMINISTRATION

Le Directeur général de CA S.A. (ci-après désigné, le "**Directeur général**") ou toute personne mandatée par ce dernier à cet effet (ci-après désigné, l' "**Administrateur**"), peut définir les principes et les règles, et mettre en place les procédures qu'il estime nécessaire pour l'administration du PEEG International. Sans que cette liste soit limitative, le Directeur général et l'Administrateur peuvent (i) interpréter le PEEG International et tout mandat de souscription donné dans le cadre du PEEG International, cette interprétation étant définitive et obligatoire pour tous et son autorité étant par ailleurs reconnue dans toute la mesure du possible par la loi et (ii) mettre en œuvre toute autre action ou donner toute interprétation ou prendre toute décision qu'il estime nécessaires ou appropriées au titre du PEEG International, de son administration ou de son interprétation. Dans l'hypothèse d'un quelconque litige ou désaccord au titre de l'interprétation du PEEG International ou de tout principe, règle ou procédure, ou au titre de toute question, droit ou obligation résultant ou ayant trait au PEEG International, la décision du Directeur Général ou de l'Administrateur sera définitive et obligatoire pour tous.

Les dispositions du règlement du PEEG International pourront être modifiées par décision du Directeur général ou de l'Administrateur pour y adjoindre de nouvelles possibilités de placement, étant précisé que de telles modifications s'appliqueront aux Entités Adhérentes qui les auront acceptées et que celles qui affectent les droits des Salariés Adhérents s'appliqueront uniquement aux versements des Salariés Adhérents réalisés après la date de modification.

Article 6 - LES VERSEMENTS DES SALARIÉS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE GROUPE INTERNATIONAL

Le PEEG International reçoit les versements volontaires des Salariés Adhérents.

Les modalités des versements sont définies par CA S.A à l'occasion de chacune des Augmentations de Capital Réservees et mentionnées dans le dossier de souscription mis à disposition de chaque Salarié Bénéficiaire.

Le montant minimum du versement dans le PEEG International est fixé à quinze (15) euros par support d'investissement. Par ailleurs, en cas de participation à une Augmentation de Capital Réservee par souscription directe d'actions CA S.A., le montant du versement d'un Salarié Bénéficiaire doit être au minimum égal au prix de souscription d'une action CA S.A. pour chaque formule d'actionnariat proposée.

Dans le Plan d'épargne d'entreprise de l'Entité Adhérente concernée (le cas échéant) et le PEEG International, la somme des versements annuels volontaires de tout Salarié Adhérent ne peut excéder le quart de la rémunération annuelle dudit Salarié Adhérent.

Cependant, CA S.A. peut décider, dans le cadre de la mise en œuvre d'une Augmentation de Capital Réservee, de limiter le versement volontaire dudit Salarié Adhérent à un montant inférieur au plafond du quart de sa rémunération annuelle.

En outre, les Entités Adhérentes ou CA S.A. peuvent réduire, si elles le jugent nécessaire ou si la législation locale l'impose, le montant maximum des versements individuels effectués par les Salariés Adhérents au titre des Augmentations de Capital Réservées, mentionnées à l'article 8 ci-dessous.

Article 7 - TENUE DES COMPTES DES SALARIES ADHERENTS

Les versements au PEEG International sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom des Salariés Adhérents dans les livres de la société CACEIS Corporate Trust (" CACEIS ") 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux, ou auprès de la société Amundi-TC, 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, de la société CA Titres, 30 rue des Vallées BP 10 – 91801 Brunoy Cedex, ou de tout intermédiaire financier avec lequel CA S.A. aura conclu un accord de gestion de compte titres individuels dans le cadre du PEEG International.

En ce qui concerne les avoirs des Salariés Adhérents acquis dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, les frais de gestion des comptes-titres individuels des Salariés Adhérents (non compris les éventuels frais de cession, frais de change ou impôt) sont intégralement à la charge des employeurs des Salariés Adhérents. L'Annexe 7 précise la nature des prestations liées à la tenue de comptes dont les frais sont pris en charge par les Entités Adhérentes.

Toutefois, si le Salarié Adhérent quitte le groupe Crédit Agricole pour un motif autre que la retraite ou la pré-retraite, il pourra être amené à prendre à sa charge les frais de tenue de compte de ses avoirs investis dans le PEEG International.

Par ailleurs, les frais de fonctionnement et de gestion des FCPE et de la SICAV sont décrits dans leur notice respective.

Article 8 - UTILISATION DES VERSEMENTS

8.1 Les sommes versées dans le PEEG International sont employées, au choix du Salarié Adhérent concerné dans les placements suivants:

- (a) Pour les versements au titre de l'augmentation de capital de 2001 de CA S.A. réservée aux salariés et de l'Augmentation de Capital Réservée 2003 :

À la souscription d'actions Crédit Agricole SA dans le cadre de l'augmentation de capital de CA S.A. réservée aux salariés (les "Actions CA S.A. ") directement ou au travers du FCPE Crédit Agricole Alliance Japon en ce qui concerne certains salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole dont le contrat de travail est régi par le droit japonais ou dont l'employeur est au Japon ;
- (b) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservée 2005: à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée 2005;
- (c) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservée 2007: à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée 2007;
- (d) Pour les versements au titre de l'Augmentation de Capital Réservée 2010 : à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée 2010; et

- (e) Pour les versements au titre de toute Augmentation de Capital Réservee réalisée postérieurement à date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 6 au PEEG International, à la souscription d'Actions CA S.A. émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee concernée;

En outre, les sommes versées dans le PEEG International peuvent être employées, conformément à l'article L. 3332-17 du Code du travail français, et sous réserve des contraintes juridiques et fiscales locales, à la souscription d'actions de capitalisation du compartiment Amundi Funds Cash EUR - AE de la SICAV Amundi Funds (les « **Actions SICAV** ») annexée au présent PEEG International en Annexe 6, dont l'adresse est 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ainsi qu'à la souscription des parts émises par le FCPE CA SA Actionnariat, dont la notice d'information figure en Annexe 5 et plus généralement, tout fonds communs de placement (« **FCPE** ») régi par le Code monétaire et financier français dont l'actif est investi en actions de Crédit Agricole SA ou tout FCPE Relais ayant vocation à être fusionné avec un FCPE investi en actions de Crédit Agricole SA.

Il est rappelé que les Salariés Adhérents pourront modifier l'affectation de leur épargne au titre du PEEG International sous réserve du respect des périodes d'indisponibilité mentionnées à l'article 10 ci-dessous applicables aux Actions CA S.A. et parts de FCPE souscrites dans le cadre des Augmentations de Capital Réservees.

- 8.2** Les sommes versées sur un compte d'adhérent au PEEG sont employées par CACEIS CT, le dépositaire, dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur versement.

Aucun versement ne pourra être effectué dans le cadre du présent PEEG International après la date de règlement des souscriptions à l'Augmentation de Capital Réservee concernée, telle que fixée par CA S.A. à l'occasion de la mise en œuvre de chaque Augmentation de Capital Réservee.

- 8.3** Chaque Salarié Adhérent est propriétaire du nombre d'Actions CA S.A., d'Actions SICAV ou du nombre de parts ou de millièmes de parts du FCPE CA SA Actionnariat souscrites au moyen des versements faits à son nom (ci-après ensemble dénommées les « **Actifs** »).

Article 9 - CAPITALISATION DES REVENUS

Les revenus des sommes investies dans le compartiment AMUNDI FUNDS CASH EUR – AE de la SICAV Amundi Funds sont automatiquement capitalisés conformément aux statuts de cette SICAV.

Les revenus et plus-values perçus par les Salariés Adhérents sont soumis au régime fiscal local applicable (sans que cette liste soit limitative) dans (i) le pays de la source des revenus ou plus-values (ii) le pays de résidence du Salarié Adhérent et (iii) le pays de résidence de l'Entité Adhérente.

Les revenus du portefeuille collectif constitué par le FCPE CA S.A. Actionnariat sont réinvestis conformément à son règlement.

Article 10 - DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ

Sous réserve de la législation locale applicable et de l'article 11 ci-dessous, les Actions CA S.A. inscrites aux comptes des Salariés Adhérents sont indisponibles selon les conditions suivantes :

- les Actions CA S.A souscrites dans le cadre de toute Augmentation de Capital Réservee réalisée postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°7 au PEEG International, ne pourront pas être cédées avant le 1^{er} juillet de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle l'Augmentation de Capital Réservee concernée a été réalisée, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Entité Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee concernée.
- les Actions CA S.A souscrites dans le cadre de toute Augmentation de Capital Réservee réalisée postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°7 au PEEG International, ne pourront pas être cédées avant le 1^{er} juin de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle l'Augmentation de Capital Réservee concernée a été réalisée, à l'exception des Actions CA S.A. souscrites par des Salariés Adhérents d'une Entité Adhérente en Belgique qui seront indisponibles et ne pourront être cédées avant le cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee concernée et, plus généralement, étant entendu qu'une autre date de disponibilité pourra être fixée pour certains Salariés Adhérents afin de tenir compte de la réglementation et/ou fiscalité applicable localement. Cette date de disponibilité sera alors précisée dans le bulletin d'adhésion ou son avenant de l'Entité Adhérente concernée.

Les Actions CA S.A. seront détenues par CACEIS CT, ou tout autre intermédiaire financier déterminé par CA S.A. à cet effet, et les parts de FCPE conservées par AMUNDI-TC et/ou CA Titres conformément aux procédures mises en place par CA S.A. ou l'Administrateur jusqu'à ce que la période d'indisponibilité mentionnée au paragraphe précédent prenne fin.

Article 11 - DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Le délai d'indisponibilité prévu à l'article 10 ci-dessus cessera d'être applicable à la demande du Salarié Bénéficiaire dans une quelconque des circonstances suivantes impliquant le Salarié Bénéficiaire (chacune de ces circonstances, ci-après, un "Cas de Sortie Anticipée") :

- 11.1** Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2003, de l'Augmentation de Capital Réservee 2005 et de l'Augmentation de Capital Réservee 2007, les Cas de Sortie Anticipée sont réduits aux cas de décès, incapacité permanente, retraite, et licenciement du Salarié Adhérent dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription-révocation, sous réserve de toutes autres limitations décidées par CA S.A. ou l'Entité Adhérente selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable.
- 11.2** Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 et de toute Augmentation de Capital Réservee intervenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°6 au PEEG International, les Cas de Sortie Anticipée sont les cas prévus à l'article R. 3324-22 du Code du travail dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription, sous réserve de toutes autres limitations décidées par CA S.A. ou l'Entité Adhérente selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable. La liste des cas de sortie

anticipée applicables dans leur pays est communiquée aux Salariés Bénéficiaires lors de chaque Augmentation de Capital Réservee.

11.3 Pour les Actions CA S.A. souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee 2010 et de toute Augmentation de Capital Réservee intervenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°7 au PEEG International, les Cas de Sortie Anticipée sont les cas prévus à l'article R. 3324-22 du Code du travail dès lors que ces événements interviennent après le dernier Jour de la période de souscription, sous réserve de toutes limitations décidées par CA S.A. ainsi que des limitations décidées, le cas échéant, par l'Entité Adhérente afin de tenir compte des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation locale applicable. La liste des cas de sortie anticipée applicables est communiquée aux Salariés Bénéficiaires lors de chaque Augmentation de Capital Réservee.

11.3 La demande du Salarié Adhérent aux fins d'obtenir la disponibilité de ses avoirs doit être présentée dans les six mois qui suivent la survenance du fait générateur, sauf dans les cas d'interruption du contrat de travail, de décès, d'invalidité ou de surendettement (lorsque ces cas sont applicables), où elle peut être présentée à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Salarié Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le Salarié Adhérent supporte les éventuelles conséquences fiscales d'un déblocage anticipé de ses avoirs.

De surcroît, selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicable, des règles plus restrictives applicables aux Cas de Sortie Anticipée pourront être modifiées ou ajoutées par CA S.A.

Article 12 - PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent règlement sera mis à la disposition de chaque Salarié Adhérent dans les locaux des Entités Adhérentes.

Article 13 - INFORMATION DES SALARIÉS ADHÉRENTS

Les Salariés Adhérents reçoivent, pour leur versement au PEEG International, un relevé individuel, chaque fin d'année, mentionnant la valeur des Actifs qui leur sont attribuées et la date à partir de laquelle les Actifs ainsi souscrits deviendront disponibles.

Tout Salarié Adhérent quittant l'Entité Adhérente qui l'emploie et/ou le Groupe Crédit Agricole reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'Entité Adhérente. Cet état indique les actifs disponibles, en mentionnant tout élément utile au Salarié Adhérent pour en obtenir la liquidation ou le transfert, en précisant les échéances auxquelles ces actifs seront disponibles.

Par ailleurs, le Salarié Adhérent peut obtenir des informations auprès de son teneur de compte.

Article 14 - LITIGES

Tous les litiges et contestations relatifs à l'application du présent règlement seront réglés à l'amiable entre les parties.

Si les parties ne parviennent pas à un accord à l'issue d'un délai raisonnable à la suite d'un litige, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessus, un tel litige devra être porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de CA S.A.

Article 15 - DURÉE DU PLAN

Le PEEG International est institué pour une durée indéterminée.

En cas de dénonciation de son Adhésion au PEEG International par une Entité Adhérente, le rachat des Actifs par ses Salariés Adhérents à la date de cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.

En cas de dénonciation par CA S.A. du présent PEEG International, un délai de prévenance d'au moins trois mois sera respecté afin que les Entités Adhérentes et les Salariés Adhérents puissent prendre les dispositions qu'ils jugeraient nécessaires.

Article 16 - DÉPOT

Dès sa conclusion, le présent règlement sera déposé en France (i) à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de CA S.A. et (ii) au Service Pluri-départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles compétent.

Le bulletin d'adhésion aura été transmis à CA S.A. initiateur du PEEG International, qui l'enregistrera au nom de l'Entité Adhérente.

Article 17 – ABSENCE DE DROIT AU MAINTIEN DE L'EMPLOI

Aucune disposition dans le PEEG International ou dans un quelconque mandat de souscription ne confère un droit quelconque à un salarié de conserver son emploi ou de rester au service de toute Entité Adhérente ou d'un quelconque de leurs affiliés, ou ne peut interférer d'une quelconque façon avec le droit d'une telle Entité Adhérente et de ses actionnaires de mettre fin à l'emploi ou au service du salarié à tout moment.

Article 18 – DEPART D'UN SALARIE ADHERENT D'UNE ENTITE ADHERENTE

Un Salarié Adhérent qui quitte l'Entité Adhérente concernée ou le Groupe Crédit Agricole peut conserver ses avoirs dans le PEEG International.

Sous réserve des lois applicables, un Salarié Adhérent qui ne demande pas la délivrance des sommes détenues dans le PEEG International au moment de la rupture de son contrat de travail, peut demander à l'Entité Adhérente concernée que ces sommes soient transférées dans le plan d'épargne d'entreprise de son nouvel employeur.

Dans cette hypothèse :

- Les sommes ainsi transférées ne seront plus prises en compte pour l'appréciation du plafond des versements annuels du Salarié Adhérent à un plan d'épargne entreprise.
- Le transfert des sommes entraîne la fin de la participation du Salarié Adhérent au PEEG International.

Lorsque le Salarié Adhérent quitte l'entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'entreprise soit en mesure de liquider à la date de son départ la totalité des droits dont il est titulaire, il lui est remis un état récapitulatif qui indique, outre l'identification du bénéficiaire, la description de ses avoirs acquis ou transférés avec indication des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles et l'identité et l'adresse du teneur de registre auprès duquel le bénéficiaire a un compte.

Il lui sera en outre demandé de préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les sommes qui lui sont dues. En cas de changement d'adresse, il appartiendra au bénéficiaire d'en aviser la Direction de son entreprise en temps utile.

En cas d'inactivité d'un compte pendant une période de 10 ans au cours de laquelle tous les avoirs qui y sont inscrits sont disponibles, ces avoirs seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations auprès de qui l'intéressé ou ses ayants droits pourront les réclamer pendant 20 ans.

Article 19 – RETRAIT D'UNE ENTITÉ ADHÉRENTE

Si une Entité Adhérente n'est plus incluse dans le Groupe Crédit Agricole, le retrait de cette Entité Adhérente du PEEG International sera automatique et prendra effet immédiatement.

Les Actions CA S.A. et les parts du CA SA Actionnariat détenues par les Salariés Adhérents de l'Entité Adhérente concernée continueront néanmoins, jusqu'à l'expiration de la période d'indisponibilité, d'être soumises au régime du PEEG International.

Si un nouveau plan d'épargne entreprise est mis en place par l'Entité Adhérente concernée quittant le Groupe Crédit Agricole ou si cette dernière peut bénéficier d'un plan d'épargne groupe investi en titres de l'entreprise de son nouveau groupe, il sera alors possible d'y transférer les avoirs disponibles issus du PEEG International dans les conditions prévues par le PEEG International et le droit local en vigueur à la demande du Salarié Adhérent.

Article 20 – LÉGISLATION APPLICABLE

Le présent PEEG International est soumis aux L. 3332-1 et suivants du Code du travail français, ses textes d'application et décrets et circulaires y afférents. En conséquence, et en tant que de besoin, les règles édictées par le présent règlement seront modifiées de plein droit ou adaptées automatiquement en fonction des dispositions des décrets d'application qui entreront en vigueur et des circulaires qui seront éventuellement prises après la date de signature du présent PEEG International.

ANNEXE 1

Liste des Entités Adhérentes au 15 avril 2016

Allemagne

CA-CIB Deutschland
CACEIS Bank Deutschland
CreditPlus Bank AG
FCA Bank Deutschland
Amundi Deutschland
Eurofactor AG
Space Holding (Ireland) Ltd

Belgique

Eurofactor Belgique
CA CIB Belgium
FASTNET BELGIUM SA
Amundi Bruxelles
Crédit Agricole Van Moer Courtens

Egypte

CA Egypte

Espagne

Amundi Iberia
Credit Agricole Leasing
CA CIB, Sucursal en Espana
Bankoa S.A
Mercagentes S.A.S.V.
CA Mercagestion S.A
PREDICA, Sucursal en Espana
C.R.C.A.M. Sud Méditerranée sucursal en
Espana
Eurofactor Hispania SA EFC
Space Holding (Ireland) Ltd sucursal en Espana

Etats-Unis

CA-CIB US
CA America Services
CA Securities Inc.
CACEIS USA

Grèce

Amundi Hellas.
CA-CIB Grèce

Hong Kong

Amundi HK
CA-CIB Hong Kong Branch
CA Indosuez Wealth (Switzerland) SA
Hong Kong Branch

Italie

CA CIB Italia
Amundi SGR
Credit Agricole Leasing
Agos Ducato Spa
Cariparma
FriulAdria
CA-Leasing Italy
Space Holding (Ireland) Ltd
Amundi RE
FCA Bank
Leasys
Eurofactor Italia
CA Vita
CA Assicurazioni

Japon

Amundi Japan
Amundi Securities Ltd
Credit Agricole Life Insurance Co
CA Securities Asia B.V.
CA CIB, Tokyo Branch
CA Leasing Japan Co Ltd.

Luxembourg

Amundi
CA Indosuez Wealth (Global Structuring)
CALI Europe
CA Indosuez Wealth (Europe)
Fund Channel
CAMCA Assurance

CAMCA Réassurance
CACEIS Bank Luxembourg
Luxcellence

Maroc

Crédit du Maroc
Crédit du Maroc Capital
Crédit du Maroc Assurance
Crédit du Maroc Leasing
Crédit du Maroc Patrimoine
Banque Internationale de Tanger

Monaco

CFM Indosuez Wealth Management
CFM Indosuez gestion

Pays Bas

CA CF Nederland
Fastnet Netherlands

Pologne

CA Bank Polska
EFL Service SA
EFL
Fiat Bank Polska
Fidis Leasing Polska
CALIE Europe
Carefleet S.A.

Portugal

Eurofactor Portugal
Credibom, Instituicao Financeira
GNB Seguros

Roumanie

CA Bank Romania

Royaume-Uni

Amundi
Amundi Alternative Investments
CA CIB London Branch
Credit Agricole SA London

Singapour

CA CIB SINGAPORE
Amundi
CA Indosuez Wealth (Switzerland) SA,
Singapore Branch

Suède

CA CIB SUEDE
FINAREF GROUP AB

Suisse

CA Indosuez Wealth (Switzerland) SA
CA Financements
Finanziaria Indosuez International
Caceis Bank Switzerland
Amundi Suisse

ANNEXE 2

Liste des supports d'investissement et indication des critères de choix

Les sommes versées sur le compte d'adhérent du PEEG International sont employées au choix des Salariés Adhérents, le cas échéant, sous réserve des dispositions particulières applicables à certaines offres, à l'une ou plusieurs des formules suivantes :

- l'acquisition d'actions Crédit Agricole SA
- l'acquisition de parts d'OPCVM (sous réserve de restrictions de droit local) :

FCPE CA SA Actionnariat : fonds classé « investi en titres cotés de l'Entreprise » par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est investi en actions Crédit Agricole SA cotées sur Euronext Paris. L'objectif de gestion du FCPE est de reproduire la performance de l'action Crédit Agricole SA. La Société de Gestion est Amundi. Le dépositaire est CACEIS Bank. Le teneur de compte conservateur est Amundi TC ou CA Titres.

Compartiment AMUNDI FUNDS CASH EUR – AE de la SICAV Amundi Funds investi dans des valeurs mobilières dont la fluctuation de prix est faible et dont le risque crédit est minimum. La Société de Gestion est Amundi. Le dépositaire est CACEIS Bank. Le teneur de compte conservateur est Amundi TC ou CA Titres.

Les critères de choix entre ces placements sont le degré de risque et la probabilité de rendement associés à chacun des supports proposés.

ANNEXE 3

BULLETIN D'ADHESION DE LA SOCIETE
AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
GROUPE INTERNATIONAL
CREDIT AGRICOLE S.A.

Je soussigné :

agissant en qualité de représentant légal de la société :

demande l'adhésion au Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe International (ci-après désigné le "**PEEG International CA S.A.**").

J'accepte les conditions précitées dans le règlement du PEEG International CA S.A.

Je vous confirme que les procédures de consultation des instances représentatives du personnel prescrites, le cas échéant, par la loi applicable ont été respectées.

Le présent bulletin d'adhésion et le règlement du PEEG International CA S.A. tel que modifié par avenant seront déposés en France à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de CA S.A. en deux exemplaires (une version sur support papier et une version sur support électronique).

Date :

Signature :

Un exemplaire original du présent bulletin est envoyé à :

**Crédit Agricole SA,
DRH Groupe, RHG/REM
A l'attention de M. Frédéric Guizot
12 place des Etats-Unis
92100 Montrouge – France**

ANNEXE 4

Lettre d'acceptation des termes de l'Avenant

Je soussigné.....

agissant en qualité de représentant légal de la société :

réitère son acceptation et son adhésion aux conditions du Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe International en date du 2 octobre 2001, tel que modifié par avenant n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n° 7 et confirme que les procédures de consultation des instances représentatives du personnel prescrites, le cas échéant, par la loi applicable ont été respectées.

Date :

Signature :

Un exemplaire original du présent bulletin est envoyé à :

**Crédit Agricole SA,
DRH Groupe, RHG/REM
A l'attention de M. Frédéric Guizot
12 place des Etats-Unis
92100 Montrouge – France**

ANNEXE 5

DICI DU FCPE CA SA ACTIONNARIAT

ANNEXE 6

DICI DU COMPARTIMENT AMUNDI FUNDS CASH EUR – AE DE LA SICAV AMUNDI FUNDS

ANNEXE 7

PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE

Les prestations de tenue de compte-conservation prises en charge par les Entités Adhérentes au PEEG International sont énumérées ci-dessous :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations ;
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'accès des Salariés Adhérents aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de 16 membres :

- 12 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des Employeurs., désignés par chacune des parties signataires des accords au nom du personnel,
- 4 membres représentant l'entreprise, désignés par la direction du groupe Crédit Agricole S.A. et des autres organismes signataires employeurs de personnel.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds « **CA SA ACTIONNARIAT** » est classé dans la catégorie FCPE « Investi en titres cotés de l'entreprise ». A ce titre, le FCPE est investi à plus du tiers de son actif net, en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L 3344-1 du Code du travail, exclusivement admis aux négociations sur un marché réglementé. Le Fonds détient principalement des actions CREDIT AGRICOLE S.A. cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et des titres de créances négociables et actions et/ou parts d'OPCVM classés dans la catégorie « Monétaire euro », dans la limite de 10% de son actif net.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds est de reproduire la performance de l'action **CREDIT AGRICOLE S.A.** Les actions **CREDIT AGRICOLE S.A** représenteront au minimum 90% de l'actif du Fonds, l'objectif étant d'avoir 100% de l'actif investi en actions **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Profil de risque :

- risque action spécifique : les actions **CREDIT AGRICOLE S.A** constituant la totalité du portefeuille, ou la quasi-totalité du portefeuille, si le cours de l'action baisse, la valeur liquidative du Fonds subira une baisse comparable.
- risque de perte en capital : les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans (durée de blocage légale des avoirs).

Composition du fonds :

Le Fonds détient à hauteur minimum de 90% de son actif net des actions **CREDIT AGRICOLE S.A** ou d'une entreprise qui lui est liée cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et dans la limite de 10% de son actif net des titres de créances négociables et des actions et/ou parts d'OPCVM de droit français classés dans la catégorie « Monétaire euro ».

Intervention sur les marchés à terme et optionnels : non autorisée.

Fonctionnement du Fonds

- La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège d'Amundi, dans les locaux de l'Entreprise, minitel, internet www.amundi-ee.com ou www.ca-els.com.

- La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA ou CA-TITRES, selon l'entreprise.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports :
 - en numéraire
 - en actions de l'Entreprise
- Retraits :
 - en numéraire
- Mode d'exécution :
 - prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :
 - 0,25% à la charge des Employeurs
- Commission de rachat à la sortie :
 - néant
- Commission d'arbitrage :
 - Néant
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds :
 - 0,02% l'an TTC maximum de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise :
 - 0,40% l'an TTC maximum de l'actif net au titre des frais de gestion administrative et comptable dont :
 - 0,40% l'an TTC pour un actif net compris entre 0 et 75 000 000 €inclus,
 - 0,20% l'an TTC pour un actif net supérieur à 75 000 000 €
- Frais de gestion indirects :
 - Commissions de gestion indirectes : Néant.
 - Commissions de souscription indirectes: Néant.
 - Commissions de rachat indirectes : Néant.
- Frais de transaction :
 - à la charge du fonds
- Affectation des revenus du Fonds :
 - capitalisation dans le fonds
- Frais de tenues de compte conservation :
 - à la charge de l'Entreprise
 - à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise
- Délai d'indisponibilité :
 - 5 ans.
- Disponibilité des parts :

Selon les accords régissant les dispositifs d'épargne salariale :

 - à compter du 1er jour du 5ème mois de la cinquième année suivant l'exercice au titre duquel la participation est attribuée (RSP seule ou avec PEE)
 - à compter du 1er jour du 7ème mois de la cinquième année suivant l'année au cours de laquelle sont effectués les versements (PEE, PEG)
- Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : CREELIA ou CA-TITRES, selon l'entreprise.
- Valeur de la part à la constitution du Fonds :
 - 1,52 €

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : Amundi - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Dépositaire : CACEIS Bank - 1-3, Place Valhubert – 75013 Paris.
- Contrôleur légal des comptes : Mazars – 61 rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex.
- Teneur de compte-conservateur des parts : CREELIA - 26956 Valence Cedex 9 ou CA-TITRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex.

- Ce FCPE a été agréé par l’Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 1993.
- Date de dernière mise à jour de la notice le 15 juin 2010.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d’information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

Augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés



FICHE PAYS POUR MAROC

Il vous a été proposé d'investir en actions Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole (« l'Offre 2019 »).

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre 2019 (et en particulier, de la Brochure et du bulletin de souscription). Ce document contient un résumé des conditions spécifiques applicables à l'Offre 2019 dans votre pays et des conséquences fiscales liées à votre investissement. Pour plus de détails sur l'Offre 2019, vous pouvez consulter les documents relatifs à l'Offre 2019 ainsi que le Règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International Crédit Agricole (« PEEGI ») mis à votre disposition sur le site www.acr2019.credit-agricole.com.

Il vous appartient de décider de manière indépendante de souscrire ou non dans le cadre de cette Offre 2019. Aucune recommandation d'investir ne vous est donnée par le Crédit Agricole S.A., par votre employeur ou une quelconque autorité nationale. La participation à l'Offre 2019 n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucune influence, ni positive, ni négative, sur votre emploi au sein du groupe Crédit Agricole.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont cotées sur Euronext Paris. Votre investissement est lié à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et comporte un risque. Aucune entité du groupe Crédit Agricole ne pourra être tenue pour responsable si vous subissez un préjudice du fait d'une baisse de valeur des actions souscrites.

Les informations relatives à Crédit Agricole S.A. sont disponibles sur son site Internet (www.credit-agricole.com). En particulier, vous êtes invité(e) à consulter le Document de Référence pour l'exercice 2018 déposé par Crédit Agricole S.A. auprès de l'AMF le 26 mars 2019 et ses actualisations. Ces documents contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité du groupe Crédit Agricole, ses résultats financiers ainsi que les facteurs de risques inhérents à son activité.

INFORMATIONS SUR L'OFFRE 2019

■ Éligibilité

Pour pouvoir participer à l'Offre 2019, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir un contrat de travail en vigueur au moins une journée au cours de la Période de Souscription avec une société du groupe Crédit Agricole participante, et
- avoir une ancienneté d'au moins trois mois dans le groupe Crédit Agricole, acquise de manière continue ou non, entre le 1^{er} janvier 2018 et le dernier jour de la Période de Souscription.

Augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés



FICHE PAYS
POUR LE MAROC

Il vous a été proposé d'investir en actions Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole (« l'Offre 2019 »).

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre 2019 (et en particulier, de la Brochure et du bulletin de souscription). Ce document contient un résumé des conditions spécifiques applicables à l'Offre 2019 dans votre pays et des conséquences fiscales liées à votre investissement. Pour plus de détails sur l'Offre 2019, vous pouvez consulter les documents relatifs à l'Offre 2019 ainsi que le Règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International Crédit Agricole (« PEEGI ») mis à votre disposition sur le site www.acr2019.credit-agricole.com.

Il vous appartient de décider de manière indépendante de souscrire ou non dans le cadre de cette Offre 2019. Aucune recommandation d'investir ne vous est donnée par le Crédit Agricole S.A., par votre employeur ou une quelconque autorité nationale. La participation à l'Offre 2019 n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucune influence, ni positive, ni négative, sur votre emploi au sein du groupe Crédit Agricole.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont cotées sur Euronext Paris. Votre investissement est lié à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et comporte un risque. Aucune entité du groupe Crédit Agricole ne pourra être tenue pour responsable si vous subissez un préjudice du fait d'une baisse de valeur des actions souscrites.

Les informations relatives à Crédit Agricole S.A. sont disponibles sur son site Internet (www.credit-agricole.com). En particulier, vous êtes invité(e) à consulter le Document de Référence pour l'exercice 2018 déposé par Crédit Agricole S.A. auprès de l'AMF le 26 mars 2019 et ses actualisations. Ces documents contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité du groupe Crédit Agricole, ses résultats financiers ainsi que les facteurs de risques inhérents à son activité.

INFORMATIONS SUR L'OFFRE 2019

■ Éligibilité

Pour pouvoir participer à l'Offre 2019, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir un contrat de travail en vigueur au moins une journée au cours de la Période de Souscription avec une société du groupe Crédit Agricole participante, et
- avoir une ancienneté d'au moins trois mois dans le groupe Crédit Agricole, acquise de manière continue ou non, entre le 1^{er} janvier 2018 et le dernier jour de la Période de Souscription.

■ Dates et prix de souscription

Le prix de souscription sera égal à 80 % de la moyenne des cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. relevés sur 20 Jours de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la Période de Souscription. Le prix de souscription vous sera communiqué sur le site www.acr2019.credit-agricole.com.

Vous pourrez souscrire les actions Crédit Agricole S.A. au cours de la Période de Souscription qui sera ouverte a priori du 21 juin au 3 juillet 2019 (inclus).

Toutes les dates indiquées ci-dessus vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

■ La procédure de souscription

Vous pouvez soumettre votre ordre de souscription sur le site de l'Offre 2019 www.acr2019.credit-agricole.com, accessible avec le login et le mot de passe que vous avez reçu. Vous pouvez modifier les montants saisis en ligne jusqu'à la clôture de la Période de Souscription. Votre souscription sera traitée à hauteur du dernier montant saisi.

Un bulletin de souscription en papier peut vous être également fourni sur demande formulée auprès de votre employeur. Si vous avez remis un bulletin papier et avez également saisi un ordre en ligne, seul l'ordre en ligne sera traité.

Votre ordre de souscription devient irrévocable à la date de clôture de la Période de Souscription.

■ Votre investissement est limité

Votre investissement dans l'Offre 2019 est limité à 40 000 € (équivalent en Dirham).

Par ailleurs, votre investissement ne devra pas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants : (i) 10 % de votre rémunération annuelle versée par votre employeur en 2018 nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge (contrainte spécifique de la réglementation marocaine) et (ii) 25 % de votre rémunération annuelle brute (primes comprises) pour l'année 2019 (contrainte applicable en vertu de la réglementation française).

■ Modalités de paiement

Les modalités de paiement que vous pourrez utiliser pour payer le montant de votre souscription vous seront indiquées par votre employeur.

■ La détention de vos actions

Vos actions seront inscrites au nominatif et seront détenues sur un compte titres ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust. Comme tout actionnaire de Crédit Agricole S.A., vous bénéficierez des dividendes, si distribués par Crédit Agricole S.A., et aurez le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

■ Fluctuation du taux de change

Bien que le règlement du montant de votre souscription est fait en Dirhams, la souscription des actions de Crédit Agricole S.A. est réalisée en Euros. Le montant de votre investissement sera converti en Euros au taux de change en vigueur la veille de la fixation du prix de souscription par Crédit Agricole S.A. Ce même taux de change sera utilisé pour vérifier que votre souscription ne dépasse pas le plafond de 40 000 €.

Ce taux de change sera maintenu entre la date de fixation du prix de souscription et la date de l'augmentation de capital, mais pas après.

Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'Euro et le Dirham. Ainsi, si la valeur de l'Euro s'apprécie par rapport au Dirham, la valeur de vos actions exprimée en Dirhams augmentera. Inversement, si la valeur de l'Euro s'affaiblit par rapport au Dirham, la valeur de vos actions exprimée en Dirhams diminuera.

■ Informations au titre du contrôle des changes

La souscription à cette offre devra tenir compte des conditions imposées par l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- le plafond d'investissement des salariés résidents doit être limité à 10 % maximum du salaire net perçu en 2018 par chaque souscripteur ;
- un engagement d'« avoirs à l'étranger » doit être signé par chaque filiale marocaine ;
- un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé par chaque souscripteur ;
- un mandat irrévocable à l'employeur marocain doit être signé et légalisé par chaque salarié lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

Votre employeur vous informera de ces conditions par document séparé avant le début de la période de souscription.

■ Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de cette Offre 2019, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité d'environ 5 ans (i.e., jusqu'au 31 mai 2024 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Les cas de déblocage anticipé applicables dans votre pays sont :

- Mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (*).
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*).
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant à votre domicile (*).
- Cessation du contrat de travail.
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (*).
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*).
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant telle qu'elle résulte en impossibilité définitive ou temporaire (d'au moins 6 mois) d'exercer toute activité professionnelle.
- Décès du salarié ou de son conjoint.
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge.

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prend la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Toutefois, conformément à la réglementation marocaine, comme précisé ci-dessus, votre investissement doit être rapatrié au Maroc en cas de rupture de votre contrat de travail. Par conséquent, en cas de rupture de votre contrat de travail, votre employeur, agissant pour votre compte sur la base du mandat irrévocable signé au moment de votre souscription, procédera sans délais à la cession de vos actions et vous transférera le produit de cession.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

■ Informations liées au droit du travail

Cette Offre 2019 vous est faite par Crédit Agricole S.A.. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à l'Offre 2019 ou toute offre future sont définis par décision discrétionnaire de Crédit Agricole S.A.. La présente Offre 2019 ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre 2019 est une décision discrétionnaire de Crédit Agricole S.A.. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre 2019 ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Crédit Agricole S.A. n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou paiement que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre 2019 ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

INFORMATIONS FISCALES POUR LES SALARIES

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre 2019 et qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents du Maroc au regard du droit fiscal du Maroc et de la Convention entre le Maroc et la République française tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le présent résumé est fourni uniquement à titre d'information et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale. Pour obtenir un avis définitif sur les incidences fiscales découlant de leur participation à l'Offre 2019, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales indiquées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au Maroc, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tels qu'en vigueur au moment de l'Offre 2019. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Est-ce que je serai soumis à impôt et charges sociales du fait de la souscription des actions Crédit Agricole S.A. ?

Le décote (i.e., la différence entre le prix payé par le salarié et le prix de référence non décoté) est considérée en vertu de l'article 25 du Code Général des Impôts comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année de souscription des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du Code Général des Impôts.

Il vous appartient de souscrire votre déclaration de revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant qui sera émis par voie de rôle. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

Est-ce que je serai soumis à impôt et charges sociales sur le montant des dividendes ?

En l'état actuel de la législation française, les dividendes éventuels distribués par une société française à des non-résidents sont généralement soumis à une retenue à la source en France lors de leur versement. Le taux de cette retenue est, en droit interne français, fixé à 12,80 %. Son montant est porté à 75 % si les dividendes sont payés sur un compte ouvert dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC)¹.

Toutefois, en vertu du Traité, les dividendes seront exemptés de la retenue à la source en France s'ils sont imposables au Maroc. Pour bénéficier de cette exemption, vous devez produire auprès de l'agent payeur des dividendes une attestation de résidence certifiée par l'autorité fiscale de votre Etat de résidence (formulaire n°5000 édité par l'administration fiscale française) avant la date de mise en paiement des dividendes. Si tel n'est pas le cas, la retenue à la source sera prélevée au taux de droit interne mais vous pourrez demander le remboursement en produisant à l'agent payeur des dividendes le formulaire n°5000 précité (attestation de résidence) accompagné de son annexe l'imprimé n°5001 (demande de remboursement) avant le 31 décembre de la deuxième année qui suit l'année de mise en paiement.

Les dividendes seront imposés au Maroc au taux de 15 %.

Est-ce que les actions que je détiendrai devront être prises en compte dans le cadre d'une imposition sur la fortune ?

Aucun impôt sur la fortune ne sera dû au Maroc.

¹La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. A la date de rédaction de ce document, elle est composée de : Botswana, Brunei, Guatemala, Îles Marshall, Nauru, Niue et Panama. Cette liste a vocation à être complétée, par un arrêté, par les Etats ou territoires inscrits sur la liste de l'Union européenne des juridictions non coopératives.

Est-ce que je serai soumis à impôt et charges sociales lors de la vente de mes actions ?

Lors de la cession des actions, il faudra distinguer entre la plus-value d'acquisition et la plus-value de cession :

La plus-value d'acquisition

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. Ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions.

Il vous appartient de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la vente des actions.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

La plus-value de cession

La plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions (à l'issue de la période d'indisponibilité ou avant en cas de déblocage anticipé) sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20 %, pour autant que le montant de cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile excède 30.000 Dirhams.

Il vous appartient donc de souscrire votre déclaration de profit et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel le rachat des parts a été effectué.

La plus-value de cession est définie comme la différence entre le produit de cession de l'action et la valeur de l'action au jour de l'augmentation du capital.

Aucune cotisation sociale n'est due sur ce revenu.

Quelles sont mes obligations déclaratives concernant la détention de mes actions Crédit Agricole S.A., la perception des dividendes, et la vente de ces actions ?

Lors de la souscription, à chaque versement des dividendes et lors de la cession de vos actions, vous devez déclarer l'avantage correspondant, tel que décrit dans ce document, en tant que revenu de source étrangère et payer l'impôt correspondant.



Augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés



OFFRE
2019

Les détails de la formule



Les offres régulières d'actionnariat salarié témoignent de la volonté d'associer étroitement les collaborateurs du groupe Crédit Agricole à la performance éventuelle du groupe en leur faisant bénéficier durablement de la création de valeur potentielle et de renforcer l'actionnariat salarié dans le capital de Crédit Agricole SA.

Une formule simple

pour bénéficier de la performance éventuelle de l'action Crédit Agricole SA.

Au moment de la souscription

- Vous bénéficiez d'une **décote de 20 %** sur le prix de référence de l'action Crédit Agricole SA.

Cet investissement présente un risque de perte en capital. Vous assumez donc les risques inhérents à l'investissement en actions. Votre capital n'est pas garanti et peut ne pas vous être restitué en totalité lors de la vente de vos actions.

Pendant la durée de votre placement, la valeur de votre investissement variera également selon les fluctuations du taux de change entre l'euro et votre devise. Si l'euro s'apprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise augmentera. Inversement, si l'euro se déprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise diminuera.

Pendant la période d'indisponibilité de 5 ans

- La valeur de votre investissement suit l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole SA, **à la hausse comme à la baisse.**
- Vous recevez les **dividendes** éventuellement versés par Crédit Agricole SA : ils vous sont versés directement.
- Vous bénéficiez des avantages du Plan d'Épargne International de Crédit Agricole SA (PEEG) : les frais de gestion de votre compte au nominatif sont pris en charge par l'entreprise.



LE PRIX DE RÉFÉRENCE

=

La moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole SA sur le marché Euronext Paris pendant les 20 jours de Bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription (prévue le 21 juin 2019).



LE PRIX DE SOUSCRIPTION

=

Prix de référence - 20 % de décote.
C'est le prix auquel vous souscrivez les actions Crédit Agricole SA.

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts, votre investissement est bloqué jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Le débloqué anticipé est cependant possible dans les cas spécifiques listés dans la Fiche Pays disponible dans la rubrique Documentation du site www.acr2019.credit-agricole.com.



20%

Vous bénéficiez d'une décote de 20 % sur le prix de référence



Vous percevez directement les dividendes éventuels versés par Crédit Agricole SA

Exemples

Dans l'hypothèse d'un prix de référence de **10,5 €**, soit un prix de souscription de **8,4 €**, et d'un investissement de **840 €** soit 100 actions Crédit Agricole SA :

 Cours de l'action Crédit Agricole SA au 1 ^{er} juin 2024	 Variation par rapport au prix de référence	 Valorisation de vos avoirs à l'échéance	 Votre gain ou perte à l'échéance par rapport à l'investis- sement initial	 Performance à l'échéance	 Rendement annuel moyen
7,35 €	- 30 % ↘↘	735 €	- 105 €	- 12,5 % ↘	- 2,7 %
8,4 €	- 20 % ↘	840 €	0 €	0 % →	0 %
10,5 €	0 % →	1 050 €	210 €	+ 25 % ↗↗	+ 4,7 %
12,6 €	+ 20 % ↗↗	1 260 €	420 €	+ 50 % ↗↗↗	+ 8,7 %
13,65 €	+ 30 % ↗↗↗	1 365 €	525 €	+ 62,5 % ↗↗↗↗	+ 10,6 %

* Hors dividendes et autres produits divers, et avant prélèvements sociaux.

Bon à savoir

l'impact des dividendes sur la performance de votre investissement

- Le versement des dividendes au fil des ans augmente la performance de votre investissement.

Vous trouverez sur le site www.acr2019.credit-agricole.com un simulateur qui vous permettra de faire vos propres calculs.



En pratique



L'essentiel de ce que vous devez savoir pour souscrire !

Qui peut participer ?

Pour participer à l'offre, vous devez :

- être titulaire d'un contrat de travail, en vigueur au moins une journée au cours de la période de souscription (entre le 21 juin et le 3 juillet 2019 inclus¹), avec une société du groupe Crédit Agricole participant à l'offre,
- et avoir travaillé au moins 3 mois dans le groupe de manière consécutive ou non entre le 1^{er} janvier 2018 et à la date de clôture de la période de souscription.

Combien peut-on investir dans l'ACR 2019 ?

- Le montant de votre souscription doit être au minimum du montant du prix de souscription d'une action et au maximum de 40 000 €.
- Vous devez également veiller à ce que votre investissement ne dépasse pas 10 % de votre salaire net de l'année 2018.

INFORMATION POUR LES INITIÉS PERMANENTS

Si vous êtes enregistré auprès de la Conformité de votre entité comme initié permanent sur les instruments financiers de Crédit Agricole SA et si vous souhaitez participer à l'ACR 2019, votre souscription doit être enregistrée pendant la fenêtre autorisée, soit entre le 21 juin et le 26 juin 2019 à 17h30. A cette date, votre souscription sera irrévocable. Une communication spécifique, détaillant les particularités liées à votre statut, vous sera adressée par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA.

Quand et comment participer ?

Du 21 juin au 3 juillet 2019 inclus :

1. **Connectez-vous** sur le site www.acr2019.credit-agricole.com et obtenez plus d'information sur l'offre et ses modalités.
2. **Cliquez** sur le bouton « Souscrire ».
3. **Identifiez-vous** grâce à l'identifiant et au mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par mail.
4. **Indiquez** le montant de votre souscription sur l'écran de souscription.
5. **Validez** : un e-mail de confirmation vous sera automatiquement envoyé.
6. **Vous avez la possibilité de modifier** votre souscription en ligne jusqu'au 3 juillet 2019¹ à 20h00 (heure de Paris). Passée cette date, votre ordre est **irrévocable**.

Si vous n'avez pas d'accès à Internet, contactez votre Direction des Ressources Humaines.

Comment payer ?

- Vous payez en devise locale selon les indications de votre Direction des Ressources Humaines, le taux de change appliqué est celui du jour précédant la fixation du prix de souscription.
- Il est à noter que votre souscription dans votre devise locale sera convertie en euros selon ce taux, puis investie en actions Crédit Agricole SA cotées en euros à la bourse de Paris.

¹ Dates indicatives, sous réserve de la décision du conseil d'administration de Crédit Agricole SA ou de son délégué.



1
ACTION
L'apport personnel
minimum



Vos avoirs
sont bloqués jusqu'au
31 mai 2024 inclus

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

32 millions d'actions seront proposées dans le cadre de l'offre. Si la demande s'avérait supérieure au nombre total d'actions offertes, les souscriptions les plus élevées seraient écartées au-delà d'un plafond de réduction de façon à atteindre, au total, le nombre d'actions proposées sans le dépasser.

- Si votre demande est inférieure ou égale à ce plafond, elle sera **intégralement honorée**.
- Si elle est supérieure, elle sera **honorée à hauteur de ce plafond**.

Quelle est la date de disponibilité de l'investissement ?

Vos avoirs investis dans l'ACR 2019 seront bloqués jusqu'au 31 mai 2024 inclus, sauf dans l'un des cas de déblocage anticipé indiqués dans la Fiche Pays disponible dans la rubrique Documentation du site www.acr2019.credit-agricole.com.

Si vous êtes concerné(e) par un cas de déblocage anticipé, vous devrez contacter votre Département des Ressources Humaines.



Bon à savoir

Le document intitulé « Fiche Pays » disponible sur www.acr2019.credit-agricole.com résume la fiscalité applicable dans votre pays du fait de la participation à l'Offre 2019, liste les cas de déblocage anticipé et peut contenir des informations importantes de nature réglementaire.



À compter du 1^{er} juin 2024, vos avoirs deviendront disponibles

- Vous pourrez conserver vos actions sur votre compte auprès de CAGEIS CT.
- Vous pourrez aussi vendre tout ou partie de vos actions.



Les dates importantes de l'offre 2019



24 MAI - 20 JUIN

Les cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole SA sont relevés quotidiennement.

21 JUIN

Le prix de souscription est annoncé sur le site Internet de l'offre et par affichage dans les locaux de votre entreprise.

21 JUIN

Le site de souscription ouvre à 9h00, heure de Paris ; vous pouvez dès lors saisir votre souscription.

3 JUILLET

La période de souscription se termine à 20h00, heure de Paris.
A noter : pour les initiés permanents, la fenêtre ouverte se termine le 26 juin à 17h30 (heure de Paris).

MI-JUILLET

Vous effectuez le paiement de votre souscription selon les directives de votre DRH.

31 JUILLET

Les actions sont émises par Crédit Agricole SA et sont livrées sur les comptes des souscripteurs.

Toutes les dates indiquées dans cette brochure restent soumises à la décision du conseil d'administration de Crédit Agricole SA ou de son délégué.



Pour en savoir plus



21

juin annonce
du prix
de souscription

Sur Internet

Consultez le site www.acr2019.credit-agricole.com ; il intègre de nombreux outils pour comprendre l'offre, trouver les réponses à vos questions et pour simuler votre projet d'investissement.

Vos correspondants

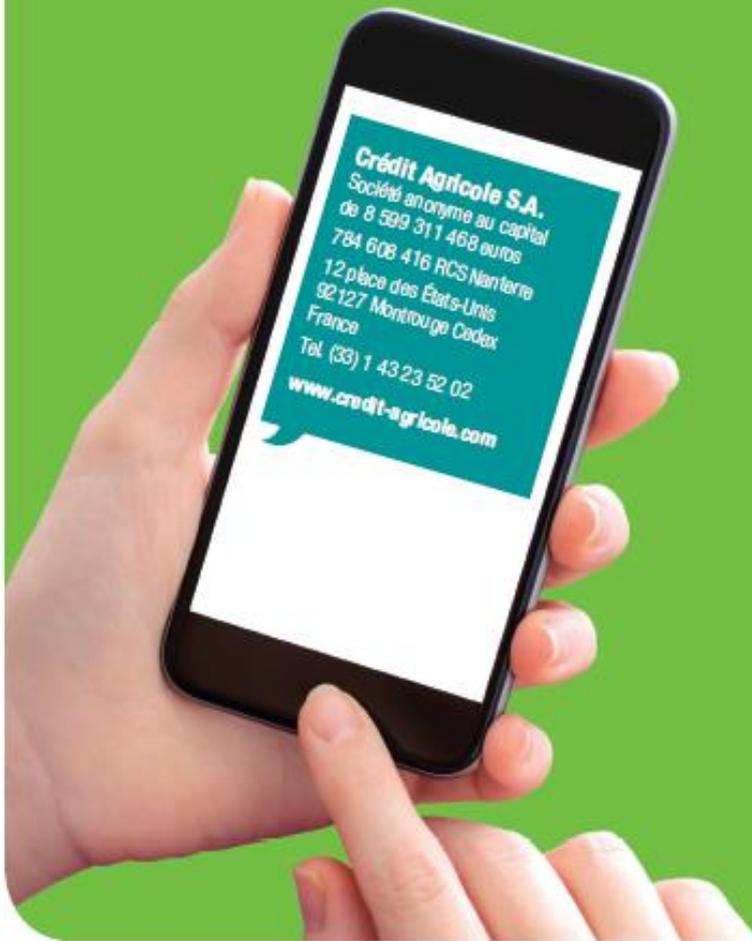
Adressez-vous aux correspondants actionnariat salarié de votre entité, ils sont là pour vous renseigner sur l'offre et les modalités de participation.

Le document de référence

Vous êtes également invité(e) à consulter le document de référence de Crédit Agricole SA et les rapports financiers disponibles sur www.credit-agricole.com. Ces documents contiennent les états financiers et d'importants renseignements portant notamment sur les activités de Crédit Agricole SA ainsi que sur les risques associés à l'investissement en actions de Crédit Agricole SA.



www.acr2019.credit-agricole.com



BR0_MAR_FR - Crédits photos : iStock

VII - Document de référence de Crédit Agricole SA

Ce document est disponible sur l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/var/storage/original/application/4a83bd1dbb6ce1b5f883d14fb85c46f2.pdf>

VIII - Documents Office des changes

INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE 2019

Annexe 7

En-tête de la personne morale

FICHE AU SUJET DE LA PERSONNE MORALE RESIDENTE BENEFICIAIRE DU PLAN D'ACTIONNARIAT

Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 - Article 194

-Raison sociale :

-N° et centre du Registre de Commerce :

-Adresse :

-Objet social :

-Date de création :

-Capital social :

-Répartition du capital social (1) :

-Secteur d'activité :

-Nombre de salariés actifs :

⁽¹⁾ : Préciser le pourcentage de participation de chaque actionnaire, son identité, son lieu de résidence et le lien organique avec la société mère.

Fait-le
Cachet et signature

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

➤ rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 ;

➤ fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

➤ mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

(1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.

(3) raison sociale de la société marocaine

(4) décrire l'opération d'investissement.

Modèle 27

Société marocaine :

**ETAT ANNUEL REPRENANT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES
CONCERNANT LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIAIRES**

Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 - Article 195

Année :

Dénomination de la société mère émettrice du plan :

Taux de participation de la société émettrice du plan au capital de la société marocaine :

Dénomination du plan d'actionnariat :

Montant transféré en devises :

Montant rapatrié en devises :

Nom et prénom	CNI	Date de naissance	de	Salaire net annuel perçu au titre de l'année précédente	Actions souscrites ou acquises		Options attribuées		Actions cédées		Options exercées	
					Nombre	Valeur en MAD	Nombre	Valeur en MAD	Nombre	Valeur en MAD	Nombre	Valeur en MAD

N.B. : Ce compte rendu doit être transmis à l'Office des Changes dans un délai de quatre mois après la fin de l'année considérée.

Fait le.....
Cache et signature